

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2009

Le 9 mars 2009 à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 3 mars 2009.

Sont présents : M. BOURDOULEIX, Député-Maire, Président, M. MAUDET, Maire-Délégué, Mme DELORME, Premier Adjoint, Mme PELLETIER, M. CHAMPION, Mme DURAND, M. MASSE, Mme LEROY, M. LELONG, Mme DABIN-HERAULT, M. DAVIS, Adjoints - Mlle FERCHAUD, Mme LALLEMAND, M. CLEDAT, Mme ARIÑO, M. BRIGEON, Mme POUPARD, M. BONNEAU, Mme TILLY, M. BOISSINOT, Mme HORECKA-PRAS, M. AUGER, Mme BODET, M. PAVAGEAU, Mme DUCEPT, M. DORIZON, Mme RIGAUDEAU, Mme RAOUX, M. DEBREUIL, Mme CHOTARD, M. MARTIN, M. BRACHET, Mme CASTIN, M. GUGUEN, Mme POUPARD-MERLE, M. HEURTON, Mme VEYLIT, M. COIFFARD, Mme BOMME, M. MOULY, Mme COQUELET.

Sont absents : M. ABRAHAM représenté par Mme DELORME, Mme CHICHE-GAUVAIN représentée par Mme PELLETIER, M. GEINDREAU représenté par Mme POUPARD-MERLE, Mme GRAVELEAU-HARDY représentée par Mme VEYLIT,

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Catherine BODET comme secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2009

En application de l'article 47 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 9 février 2009 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

Monsieur MARTIN demande à faire une communication dont le texte suit :

Monsieur le Maire, chers collègues,

Lors de la dernière séance de conseil municipal, Messieurs DEBREUIL, BRACHET et moi-même avons jugé opportun d'éclaircir un certain nombre d'interrogations sur lesquelles nous avons entendu, lu des choses, et sur lesquelles on avait pu nous interroger dans le cadre de l'exercice de notre mandat.

Quelle a été notre surprise en nous apercevant que notre démarche avait été jugée «téléguidée» par certains et auto flatteuse par d'autres.

Ces réactions appellent 2 remarques de notre part :

D'abord, comme l'a rappelé le Docteur CLEDAT il y a quelques temps, notre engagement pour la ville de Cholet revêt un caractère plus citoyen que partisan, d'ailleurs certains élus n'appartenant pas à la majorité peuvent en témoigner. Si nous sommes confrontés à des points qui ne nous paraissent pas clairs, nous estimons de notre devoir d'en demander les éclaircissements à nos collègues en charge du dossier, à l'instar de tout administré. Le conseil, lieu de l'expression démocratique est le plus approprié selon nous.

Enfin, nous voulions faire remarquer qu'être membre de la majorité ne signifie pas faire acte de présence au conseil comme certains ont pu le penser. Nous sommes ici pour travailler et nous exprimer.

Nous voulions souligner que cette mise au point est déplaisante car se justifier de faire ce pourquoi nous avons été, nous aussi élus, est vraiment regrettable.

En effet, nous nous justifions face à des attaques dont les auteurs n'hésitent pas à étaler leurs incohérences :

Les élus de la majorité ne parlent pas, ce sont des moutons. Ils parlent ils sont téléguidés !

Le Maire répond, il monopolise la parole autoritairement. Il délègue aux élus compétents sur les dossiers, il refuse de répondre.

Vous fustigez le Maire et son soi-disant "manque de respect" envers les oppositions. Excusez-nous de ne savoir quoi penser de vos allégations.

Pour finir, nous avons envie de conclure : "Mesdames et Messieurs, travaillez, proposez. Si vous ne le pouvez pas, laissez nous sereinement œuvrer pour les choletais ! Nous vous en serons reconnaissants".

Après une question de Madame le 1^{er} Adjoint à Monsieur GUGUEN, une altercation verbale entre Monsieur le Maire et le représentant du groupe "Ensemble Vivre Cholet" a lieu.

Ce dernier, ayant eu des propos insultants à l'encontre de Monsieur le Maire, il est enjoint à lui présenter publiquement des excuses.

Devant son refus, le Maire décide de suspendre la séance en attente de ces excuses.

Après 30 minutes d'attente, le groupe "Cholet Passion" se retire quelques minutes et revient en séance. Monsieur le Maire observe que Monsieur GUGUEN n'a pas formulé d'excuse mais que néanmoins il est du devoir de la majorité municipale de travailler à l'avenir des choletais et qu'il est important de montrer au public, et essentiellement au public jeune présent dans la salle, qu'une institution comme le Conseil Municipal peut fonctionner.

Monsieur le Maire indique qu'il se réserve le droit de mettre en œuvre toute action juridique pour relever ce qu'il est possible de qualifier comme "outrage à magistrat dans l'exercice de ses fonctions". En ce qui concerne Monsieur GUGUEN, il précise que la parole ne lui sera plus accordée tant que des excuses n'auront pas été présentées.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire annonce la démission de Monsieur Frédéric AUGER pour raisons professionnelles présentes et surtout à venir. Il tient à le remercier pour tout le travail effectué au cours de cette année de mandat au sein du groupe "Cholet Passion" et pour sa proposition de participation future aux travaux liés au quartier où il est installé et principalement dans le domaine du commerce.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER SUITE A LA DEMISSION D'UN ELU DE LA MAJORITE MUNICIPALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de prendre acte de l'installation comme conseiller municipal de Madame Natacha CASTIN, au titre de la Majorité municipale, suite à la démission de Monsieur Frédéric AUGER, pour raisons professionnelles.

- de désigner, à l'unanimité, Madame Natacha CASTIN :

comme membre :

- de la commission des Finances et du Patrimoine
- du comité consultatif des halles
- du Comité consultatif des marchés

comme déléguée du Conseil Municipal :

- dans le domaine de l'enseignement :
 - Lycée Europe (suppléant au Conseil d'Administration)
 - Ecole La Bruyère (titulaire au conseil d'école)

1 - COORDINATION GENERALE, COMMUNICATION, RELATIONS INTERNATIONALES

1.1 - REGIE CART'VILLE - AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DE CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CRCESU)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de se prononcer sur l'affiliation de la Ville au centre de remboursement de chèque emploi service universel (CRCESU), à compter du 1^{er} avril 2009, au titre du paiement des prestations de halte garderie et d'accueils périscolaires, étant précisé que la Ville se fera rembourser les CESU dans un délai de 21 jours.

1.2 - INSTALLATION DE STATIONS D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE TITRES SECURISES A L'HOTEL DE VILLE - DELIVRANCE DES CARTES D'IDENTITE ET DES PASSEPORTS ENTRE 2005 ET 2008 - FINANCEMENT DE L'ETAT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (39 Pour, 6 Abstentions) :

- de solliciter, auprès de l'Etat, des aides financières au titre du dispositif d'accompagnement à la mise en place de stations d'enregistrement des demandes de titres sécurisés à l'hôtel de Ville, soit :
 - 4 000 €, au titre de la dotation d'aide au financement des travaux d'aménagement des locaux réalisés par la collectivité au sein de l'Hôtel de Ville,
 - 7 500 € pour l'année 2009, au titre de la dotation annuelle de fonctionnement relative aux 3 stations installées à l'Hôtel de Ville avant le 28 juin 2009, sachant que le montant de la dotation prévu au titre des exercices 2010 et suivants fera l'objet d'une actualisation annuelle, en fonction du taux d'évolution de la dotation globale de fonctionnement,

- de solliciter, auprès de l'Etat, une aide financière de 73 821 € maximum, au titre de la dotation exceptionnelle allouée aux communes en fonction du nombre de titres délivrés entre 2005 et 2008.
- d'encaisser les recettes correspondantes sur le budget principal.

1.3 - PROJET DE VIRTUALISATION DES SERVEURS INFORMATIQUES - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE CHOLET - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la convention de constitution du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Choletais ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et de désigner la Ville de Cholet comme coordonnateur chargé de procéder à la passation des marchés relatifs à l'acquisition de ces matériels, pour un montant de 30 000 € HT au minimum et 120 000 € HT au maximum et couvrant toute la période des marchés relatifs à l'opération.

Monsieur GUGUEN, s'étant vu confirmer son interdiction de prise de parole, le groupe "Ensemble Vivre Cholet" sollicite une suspension de séance qui lui est accordée pour une durée de 2 mn. Après ces 2 mn et sans le retour du groupe "Ensemble Vivre Cholet", la séance est reprise.

1.4 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver, comme suit, la modification n°1 du règlement intérieur relative aux questions orales :

"Article 19

Questions orales

Conformément à l'article L. 2121-19 du code général des collectivités territoriales, chaque conseiller peut, en dehors des questions inscrites à l'ordre du jour, exposer en séance une question orale ayant trait aux affaires de la commune ou à un objet d'intérêt communal.

La dernière partie du Conseil Municipal est consacrée à l'examen de ces questions orales.

Les questions orales, qui peuvent concerner tant la municipalité que des groupes déclarés siégeant au Conseil Municipal, doivent être déposées dans le délai de 5 jours francs auprès de la Direction Générale qui en informe alors le groupe interrogé et la municipalité. L'ensemble des questions orales posées est communiqué avant le vendredi précédant le Conseil Municipal à 18 heures à chacun des trois groupes par messagerie électronique et à une seule adresse préalablement indiquée à l'administration.

Par séance du Conseil Municipal, un maximum de huit questions peut être posé :

- quatre pour le groupe « Cholet Passion »,
- deux pour le groupe « Ensemble Vivre Cholet »,
- deux pour le groupe « Cholet de toutes nos forces ».

Les temps de parole se répartissent ainsi :

- une minute pour le groupe qui pose la question,
- une minute de réponse pour le représentant de la municipalité ou du groupe interrogé,

- une minute d'intervention pour chacun des trois groupes (le cas échéant, le groupe interrogé répond),
- une minute de conclusion pour la municipalité.

Le Maire en tant que Président de séance veille au bon déroulement de la procédure et au respect strict des temps de parole.

Si le Maire répond à une question posée à la municipalité, la séance est présidée par le Premier Adjoint dans les conditions de l'alinéa précédent."

2 - RESSOURCES HUMAINES

2.1 - PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de supprimer :

- 1 emploi de chargé de mission Centre Ville
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe (17,5/35^{ème})
- 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe (31,5/35^{ème})
- 9 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe
- 1 emploi de technicien supérieur chef
- 19 emplois d'ATSEM de 2^{ème} classe (31,5/35^{ème})

- de créer :

- 1 emploi de collaborateur de cabinet
- 1 emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe (17,5/35^{ème})
- 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe (28/35^{ème})
- 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe (31,5/35^{ème})
- 8 emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal

- 1 emploi d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe
 - 19 emplois d'ATSEM de 1^{ère} classe (31,5/35^{ème})
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

2.2 - PERSONNEL MUNICIPAL - MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de fixer le régime indemnitaire comme détaillé dans les tableaux annexés (*cf annexe 1*) pour les agents titulaires et non-titulaires de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale.

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

Le groupe "Ensemble Vivre Cholet" revient en séance. Après la lecture de la délibération 2.3 Madame POUPARD-MERLE demande la parole. Elle fait savoir que, compte tenu de la décision de Monsieur le Maire de ne pas accorder la parole à Monsieur GUGUEN, le groupe "Ensemble Vivre Cholet" se retire de la séance. Le groupe quitte la salle avant le vote de la délibération 2.3.

2.3 - PERSONNEL MUNICIPAL - BESOINS EN PERSONNEL OCCASIONNEL - FOLLE JOURNEE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de confirmer le recrutement pendant "la Folle journée" les 24 et 25 janvier 2009, de 5 musiciens pour accompagner l'Orchestre Symphonique du Conservatoire National de Musique, de Danse et d'Art Dramatique, pendant ces 2 jours, avec une rémunération globale, pour ces deux concerts, fixée à 432 € bruts par musicien,

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

3 - FINANCES - PATRIMOINE

3.1 - PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE - VERSEMENT ANTICIPE DU FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA AU TITRE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2008

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de prendre acte du montant de référence calculé par le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique, au titre du dispositif dérogatoire de versement anticipé du FCTVA relatif aux dépenses d'investissement réalisées en 2008, à savoir la moyenne des dépenses réelles d'équipement réalisées en 2004, 2005, 2006 et 2007, qui s'établit à hauteur de 14 958 048 €, étant précisé que cette base de référence pourra faire l'objet d'une rectification par l'Etat sur demande de la Ville.

- de rappeler le montant global des dépenses réelles d'équipement inscrites au titre du budget primitif 2009 de la Ville, ressortant à hauteur de 17 137 600 €, soit une augmentation de 14,57 % par rapport au montant de référence visé à l'article 1.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente à intervenir avec l'Etat.

Un groupe de jeunes étudiants se lève et se met à invectiver les élus municipaux au sujet d'une question que Madame POUPARD-MERLE devait poser au titre des questions orales. Ayant la responsabilité de l'Assemblée, Monsieur le Maire fait évacuer les perturbateurs.

3.2 - TARIFS MUNICIPAUX 2009 - MODIFICATIONS DES TARIFS DES DROITS DE PLACE ET DES MODALITES D'APPLICATION DES AMENDES AUX UTILISATEURS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DES REDUCTIONS DES TARIFS DE L'INSTITUT MUNICIPAL DES LANGUES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de modifier les tarifs applicables aux marchés, y compris celui relatif à la vente de fleurs à l'entrée du cimetière à l'occasion des Rameaux et de la Toussaint, afin d'obtenir une augmentation globale contenue sur l'année 2009.

- d'approuver la modification de l'intitulé des tarifs "amendes pour déplacements intempestifs du gardien" relatifs aux équipements sportifs municipaux, par "amendes pour incivilités des utilisateurs", ces manquements n'occasionnant pas systématiquement le déplacement des gardiens.

- d'approuver le complément apporté aux réductions tarifaires pratiquées par l'Institut Municipal des Langues, afin de préciser que ces réductions ne s'appliquent pas aux tarifs des demandeurs d'emploi, RMIstes et bénéficiaires de l'allocation parents isolés, bénéficiant déjà d'une réduction de 50 %.

(cf annexe 2)

Monsieur COIFFARD, au nom de son groupe, demande une suspension de séance qui lui est accordée (2 mn). Après ces 2 mn, la séance reprend.

3.3 - TAXE D'URBANISME - REMISE DE PENALITES DE RETARD DE PAIEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder la remise gracieuse des pénalités, d'un montant de 924,76 €, pour défaut de paiement à la date d'exigibilité du premier acompte de la taxe locale d'équipement, appliquées à Monsieur DIXNEUF, gérant de la SCI GEDIMMO, relatives à une construction sise 14 et 16 boulevard Faidherbe à Cholet.

Monsieur COIFFARD, avant le vote de la délibération 3.4, fait part des échanges du groupe "Cholet de toutes nos forces" lors de la suspension de séance. Ils reconnaissent le pouvoir du Maire en matière de police de l'Assemblée mais déclarent ne pas cautionner certains qualificatifs utilisés à l'encontre du groupe des étudiants et les propos tenus à l'égard de la presse.

3.4 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur les taxes et produits irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessous, conformément à l'état du 10 octobre 2008 présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Cholet Municipale, pour la somme de 4 225,54 €.

ANNEES	NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT en €
1997	<u>Divers</u>	295,05
	TOTAL	295,05
2001	<u>Médiathèque et Ludothèque</u>	41,02
	TOTAL	41,02
2003	<u>Cantine scolaire</u>	49,61
	<u>Divers</u>	167,64
	TOTAL	217,25
2004	<u>Mise en fourrière</u>	543,09
	<u>Cantine scolaire</u>	307,52
	<u>Médiathèque et Ludothèque</u>	151,36
	<u>Divers</u>	336,86
	TOTAL	1 338,83
2005	<u>Mise en fourrière</u>	345,96
	<u>Cantine scolaire</u>	146,97
	<u>Médiathèque et Ludothèque</u>	279,10
	<u>Divers</u>	360,00
	TOTAL	1 132,03
2006	<u>Mise en fourrière</u>	829,00
	<u>Cantine scolaire</u>	242,17
	<u>Médiathèque et Ludothèque</u>	81,19
	<u>Divers</u>	49,00
	TOTAL	1 201,36
	TOTAL GENERAL	4 225,54

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

3.5 - LISTE DES BIENS MEUBLES CONSIDERES COMME DES IMMOBILISATIONS - MISE A JOUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter la liste (*cf annexe 3*) des biens devant être considérés comme des immobilisations, étant précisé que cette liste complète les différentes listes adoptées par le Conseil Municipal depuis 1998.

3.6 - LE PUY SAINT BONNET - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ "LE BOIS DE LA CURE" DEUXIEME TRANCHE - RETROCESSION DES VOIRIES, ESPACES VERTS, RESEAUX DIVERS ET OUVRAGES COMMUNS PAR SEVRE LOIRE HABITAT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de donner son accord pour la rétrocession gratuite, par l'Office Public de l'Habitat du Choletais "Sèvre Loire Habitat", au profit de la Ville, des parcelles cadastrées section 950 AT n^{os} 318, 327, 335, 362, 367, 368, 369, d'une superficie totale de 6 396 m², correspondant aux voiries, espaces verts, réseaux divers et ouvrages communs situés dans la ZAC "le Bois de la Cure", deuxième tranche, étant précisé que les frais de notaire seront pris en charge par l'Office Public de l'Habitat du Choletais "Sèvre Loire Habitat".

- d'accepter le transfert, constaté par procès-verbal, mettant à disposition de la Communauté d'Agglomération du Choletais, les réseaux d'assainissement, d'eau potable et les ouvrages communs afférents situés dans l'emprise de ces espaces publics.

- de classer les voies correspondantes dans le domaine public routier communal.

- de solliciter pour cette rétrocession l'exonération des droits de mutation.

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

3.7 - LE PUY SAINT BONNET - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ "LE BOIS DE LA CURE" - CONVENTION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT CONCLUE AVEC SEVRE LOIRE HABITAT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le bilan de clôture de la ZAC "le Bois de la Cure".

- de donner quitus à l'Office Public de l'Habitat du Choletais "Sèvre Loire Habitat", dans le cadre de sa mission d'aménagement et de réalisation de la ZAC "le Bois de la Cure", aujourd'hui achevée, sous réserve du versement à la Ville, du solde d'un montant de 134 965,43 €.

- d'encaisser la recette correspondante sur le budget principal.

3.8 - LES JARDINS DES BATIGNOLLES - RETROCESSION DES VOIRIES, ESPACES VERTS

ET RESEAUX DIVERS PAR SEVRE LOIRE HABITAT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de donner son accord pour la rétrocession gratuite, par l'Office Public de l'Habitat du Choletais "Sèvre Loire Habitat", au profit de la Ville, des parcelles cadastrées section CV n^{os} 481 et 482, d'une superficie totale de 4 521 m², correspondant aux voiries, espaces verts, réseaux divers et ouvrages communs situés dans le lotissement "Les Jardins des Batignolles", étant précisé que les frais de notaire seront pris en charge par l'Office Public de l'Habitat du Choletais "Sèvre Loire Habitat".

- d'accepter le transfert, constaté par procès-verbal, mettant à disposition de la Communauté d'Agglomération du Choletais, les réseaux d'assainissement, d'eau potable et les ouvrages communs afférents situés dans l'emprise de ces espaces publics.

- de classer les voies correspondantes dans le domaine public routier communal.

- de solliciter pour cette rétrocession l'exonération des droits de mutation.

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

3.9 - RUE RENE DE CHATEAUBRIANT - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA SARL IMMOTECK

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de déclasser du domaine public communal, les parcelles cadastrées section BN n^{os} 244p et 278p.

- de donner son accord pour l'échange des parcelles cadastrées BN n^{os} 244p et 278p, d'une surface totale de 66 m² environ, contre les parcelles cadastrées section BN n^{os} 103p et 281p d'une surface de 108 m² environ, appartenant à la SARL IMMOTECK, étant précisé que :

- la Ville prendra à sa charge les frais de notaire pour la rédaction de l'acte, ainsi que les frais de géomètre pour l'établissement d'un document d'arpentage qui déterminera la surface exacte des emprises échangées,
- la Ville mettra en place un grillage d'une hauteur de 80 cm environ afin de délimiter l'emprise du chemin piétonnier,
- la Ville autorise la SARL IMMOTECK à créer deux entrées dans le prolongement de la rue René de Chateaubriant pour les parcelles dénommées A et B.

- de solliciter pour cet échange l'exonération des droits de mutation.

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

3.10 - RUE JEAN JAURES - ACQUISITION DE L'IMMEUBLE APPARTENANT AU COLLEGE JEANNE D'ARC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de donner son accord pour l'acquisition de l'immeuble, sis rue Jean Jaurès, implanté sur la parcelle cadastrée section AK N° 743, d'une superficie totale de 745 m² environ, attenant à la sacristie de la chapelle de Rambourg, propriété de la Ville, pour la somme globale de 70 000 €, étant entendu que la Ville prendra à sa charge les frais de notaire relatifs à cette acquisition.

Les frais préalables à la vente (diagnostics techniques, frais de géomètre) seront à la charge du vendeur, ainsi que les travaux de clôture entre le terrain de sport engazonné, restant sa propriété, et la parcelle cédée à la Ville.

- de donner son accord à la constitution d'une servitude de tréfonds sur ledit immeuble, au profit de la parcelle du collège Jeanne d'Arc, en raison du passage de réseaux d'eaux usées, étant entendu que la Ville prendra à sa charge les frais relatifs à la constitution de cette servitude.

- de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation.

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

3.11 - LOCAUX DE L'ECOLE JULES VERNE MIS A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION BRETAGNE MULTI-SPORTS - NON RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de ne pas renouveler, à son terme, soit le 30 juin 2009, la convention de mise à disposition de locaux passée avec l'Association Bretagne Multi Sports (ABMS).

- de lui proposer la mise à disposition de locaux situés au stade de la Treille composés d'un local administratif et d'un local de rangement, à titre privatif, et d'un foyer, partagés avec l'ASPTT Football Club.

- d'ester en justice afin d'obtenir l'expulsion de l'ABMS dans l'hypothèse où celle-ci ne restituerait pas les locaux au jour du terme de la convention.

- de confier à Maître HUYEY, avocat, la défense des intérêts de la Ville dans cette procédure.

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

3.12 - LIEU-DIT LA POCHETIERE - CESSION D'UN IMMEUBLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ADOLESCENCE ET DE L'ENFANCE CHOLETAISE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de donner son accord pour la cession de l'immeuble, sis au lieudit "La Pochetière", construit sur les parcelles cadastrées section CY n^{os} 60, 471 et 472, d'une superficie de 2 658 m² environ, pour la somme globale de 370 000 €, au profit de l'Association pour la Protection de l'Adolescence et de l'Enfance Choletaise, étant précisé que :

- les frais de notaire pour l'établissement de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur,
 - les frais de diagnostics techniques et d'expertises relatifs à la vente, ainsi que les frais de démolition du hangar, faisant la liaison entre la remise et la grange, et le coût de la construction du mur mitoyen destiné à fermer la grange seront à la charge de la Ville.
- d'encaisser la recette et d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal.

4 - SPORTS ET JEUNESSE

4.1 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations organisant des manifestations sportives d'envergure sur le site du parc de la Meilleraie, à hauteur de 50 % des charges liées à l'utilisation des locaux, à savoir :

- 525 € à Cholet Pays de Loire, au titre de la présentation de la manifestation, le 23 janvier 2009,
 - 1 403 € à Mauges Bocage Escrime, pour l'organisation du Circuit National d'Épée, les 30 et 31 mai 2009,
 - 1 790 € à la Jeune France Omnisports, pour l'organisation du Cholet Mondial Basket, du 10 au 13 avril 2009,
 - 3 151 € à l'Univers du Jeu et du Réduit, pour l'organisation du Championnat National d'Aéromodélisme, les 24 et 25 octobre 2009,
 - 5 523 € à Cholet National Pétanque, pour l'organisation du National de Pétanque, du 12 au 15 février 2009.
- d'approuver l'avenant à conclure avec l'association Cholet Pays de Loire.
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

5 - CULTURE ET ENSEIGNEMENT

pas de délibération à cette séance

6 - SOLIDARITES

pas de délibération à cette séance

7 - AMENAGEMENT

7.1 - DENOMINATION DE VOIES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'attribuer le nom suivant :

1 - à la voie nouvelle reliant la rue du Charolais et la rue de la Jominière : rue de Salers

2 - à l'esplanade en façade de l'Espace Saint Louis longeant l'avenue des Cordeliers : esplanade Louis Caillaud d'Angers.

- de renommer la place du Comté de Bas Richelieu :

3 - place du Comté de Pierre-De Saurel.

7.2 - AMENAGEMENT DE LA RUE MAINDRON - CONVENTION RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention à établir entre la Ville et France Télécom relative aux conditions de réalisation des travaux d'enfouissement du réseau de communications électroniques prévus dans le cadre de l'aménagement de la rue Maindron, pour un montant de 3 831,80 € HT, à la charge de la Ville.

- d'autoriser la signature de cette convention.

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

7.3 - GROUPE SCOLAIRE CHAMBORD - CREATION D'UN LOCAL POUR RANGEMENT EXTERIEUR - DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de déclaration préalable concernant la création d'un local pour rangement extérieur au Groupe Scolaire Chambord.

7.4 - BATIMENT PREFABRIQUE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE L'ETANG DES NOUES - MISE EN PLACE D'UN BARDAGE EXTERIEUR - DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de déclaration préalable concernant la mise en place d'un bardage extérieur sur les façades du bâtiment préfabriqué de l'accueil de loisirs de l'Etang des Noues.

7.5 - MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE - CONSTRUCTION D'UN POSTE DE POLICE MUNICIPALE ET D'UN ESPACE A VOCATION COMMERCIALE - AVENANT N°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la passation d'un avenant n°1 au marché de contrôle technique pour la construction d'un poste de police municipale et d'un espace à vocation commerciale, conclu avec la société APAVE, ayant pour objet de prévoir la réalisation de deux missions complémentaires afin de contrôler, d'une part, la solidité de la cave transformée en local pour les archives et, d'autre part, le fonctionnement de la pompe à chaleur prévue pour le chauffage du bâtiment. Ces prestations supplémentaires ont pour effet de porter le montant du marché de 5 637,50 € HT (6 742,45 € TTC) à 6 037,50 € HT (7 220,85 € TTC).

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

7.6 - RAVALEMENT DE LA TOUR DE L'HOTEL DE VILLE - DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de déclaration préalable concernant le ravalement de la tour de l'Hôtel de Ville.

7.7 - REALISATION DES SALLES DE SPORTS ET DU PARC PUBLIC DU QUARTIER JEAN MONNET - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF - PERMIS DE CONSTRUIRE - PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'Avant-Projet Définitif concernant la réalisation d'une salle de sports et d'un parc public du quartier Jean Monnet, pour un coût prévisionnel de 3 740 000 € HT (base novembre 2006).

- de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de permis de construire correspondante.

- d'autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert.

- d'autoriser la signature des marchés.

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

REPONSES AUX QUESTIONS ORALES

Madame POUPARD-MERLE et Madame VEYLIT avaient transmises chacune une question orale.
En leur absence, ces questions ne sont pas évoquées.

1

Question de Madame POUPARD

"Monsieur le Maire,

Siégeant à la CAC en tant que Conseiller suppléant, j'ai lu avec étonnement dans la presse locale que le fonctionnement de cette instance manquait de transparence comparativement à la Communauté de Communes de Chemillé.

Pouvez-vous nous rappeler et expliquer, en toute transparence, les principes du fonctionnement de la CAC.

Je vous remercie pour votre réponse".

Avant de répondre à la question de Madame POUPARD et revenant sur l'incident qui a eu lieu avec le groupe d'étudiants, Monsieur DAVIS en tant qu'élue en charge de l'enseignement supérieur trouve déplorable l'instrumentalisation de la jeunesse. Il souligne l'investissement de la Ville en son temps puis de la Communauté d'Agglomération depuis 8 années dans le domaine de l'enseignement supérieur. Il réaffirme sa fierté au regard de ce qui a pu être fait même si beaucoup reste encore à faire puisqu'il s'agit d'un monde en pleine évolution. Il rappelle qu'en l'espace de 4 ans le nombre des étudiants sur le campus choletais a doublé et indique « qu'on ne peut pas dire n'importe quoi aux jeunes ».

Réponse de Monsieur DAVIS

Outre l'aspect déplacé, pour nous élus de la CAC, de cette comparaison, cette affirmation traduit une totale méconnaissance du fonctionnement de l'Agglomération. Je veux vous rassurer et vous décrire le mode de fonctionnement de la CAC.

Depuis ce nouveau mandat :

Le travail préparatoire des élus se concentre sur 6 grandes commissions qui se réunissent 1 fois par mois, 2 semaines avant le bureau (sauf la Commission Finances le mardi qui précède le bureau).

Les Commissions sont présidées par :

- | | |
|-------------------------------------|-----------------------------------|
| <i>- Finances</i> | <i>Jean-Paul BOISNEAU</i> |
| <i>- Développement Economique</i> | <i>Michel CHAMPION</i> |
| <i>- Aménagement de l'Espace</i> | <i>Géraldine DELORME</i> |
| <i>- Environnement</i> | <i>René-Luc VIGNERON</i> |
| <i>- Equipements Communautaires</i> | <i>André PERRET</i> |
| <i>- Administration Générale</i> | <i>Marie-Christine PELLETIER.</i> |

Toutes les communes sont représentées par un titulaire et un suppléant.

L'objectif de ces commissions étant à la fois de débattre et d'échanger sur des sujets de fond et sur les délibérations proposées au Bureau qui se réunit une fois par mois, le premier lundi.

Le Bureau se concentre sur des grands sujets et l'avis de chacun est sollicité. Le Bureau est composé des Maires, des Adjointes de la Ville, de M. Guy BARRÉ, 1^{er} adjoint de la Séguinière et de M. Jean-Paul BREGEON.

Le Conseil se réunit une fois par mois, le troisième lundi, il est bien sûr public.

Par ailleurs, chaque mois, le vendredi qui précède l'envoi des documents pour le Conseil, est réunie la Commission de Coordination qui regroupe :

- Les Présidents de Commission,*
- Les Directeurs.*

Commission dont l'objectif est de préparer les propositions à faire aux Commissions et au Bureau (démarche d'amont).

Dans le but d'améliorer l'information de chacun, à partir d'avril, nous ferons paraître La Lettre des Elus qui sera adressée à tous les Conseillers Municipaux des communes de l'Agglomération.

- elle fera le compte-rendu des commissions,*
- donnera l'agenda des Elus (manifestations officielles dans nos communes) et pourra traiter d'un sujet de fond travaillé par le Bureau.*

De plus, avec le Président, un tour des communes débutera le 19 mars à La Romagne et permettra avec les Conseils Municipaux d'évoquer :

- le fonctionnement de la CAC,*
- les actions des 3 dernières années et des 3 prochaines effectuées dans la commune,*
- les Grands Projets,*
- l'aménagement du Territoire.*

2

Question de Madame RAOUX

"Monsieur le Maire,

La presse a récemment indiqué que la Ville de Cholet allait dépenser, je cite "Un million d'euros en 2009...à ses actions de communication". Au-delà du procédé qui me semble très critiquable, une seule phrase sans autre forme d'explication, pouvez-vous m'indiquer si ce chiffre correspond à la réalité ?

Je vous remercie de votre réponse".

Réponse de Monsieur DAVIS

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée.

Le Président
Gilles BOURDOULEIX

Le Secrétaire
Catherine BODET

Les élus municipaux,
présents à la fin de la séance du 9 mars 2009,

Michel MAUDET	Alice FERCHAUD	Jean-Daniel AUGER	Natacha CASTIN
Géraldine DELORME	Colette LALLEMAND	Frédéric PAVAGEAU	Xavier COIFFARD
Marie-Christine PELLETIER	Yves CLEDAT	Marie-Hélène DUCEPT	Marie-Christine BOMME
Michel CHAMPION	Monique ARIÑO	Pascal DORIZON	Antoine MOULY
Roselyne DURAND	Jean-Paul BREGEON	Patricia RIGAUDEAU	Françoise COQUELET
Roger MASSE	Simone POUPARD	Sandrine RAOUX	
Isabelle LEROY	Michel BONNEAU	François DEBREUIL	
Jean LELONG	Anne-Marie TILLY	Catherine CHOTARD	
Florence DABIN-HERAULT	Jean-Michel BOISSINOT	Benoît MARTIN	
John DAVIS	Evelyne HORECKA-PRAS	Olivier BRACHET	

REGIME INDEMNITAIRE

Annexe I

FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADE	FONCTION	Régime indemnitaire	Montant moyen annuel en €	Taux de référence indicatif hors prime de responsabilité	Taux maxi	Montant mensuel indicatif de référence en € hors prime de responsabilité	Montant mensuel maxi en €	
Administrateur hors classe	Directeur Général des Services	prime de rendement (en % du traitement le plus élevé du grade)	4 410,64		18%		863,50	
		IFTS					3	13 231,92
		prime de responsabilité (en % du traitement indiciaire)					15%	
Administrateur	Directeur Général des Services	prime de rendement (en % de IIM 783)	3 578,78	18%	18%	644,18	644,18	
		IFTS	3 651,72	3	3	912,93	912,93	
		prime de responsabilité (en % du traitement indiciaire)			15%			
Directeur territorial	Directeur Général des Services	IFTS 1ère catégorie	1 452,22	8	8	968,15	968,15	
		IEMC	1 494,00	3	3	373,50	373,50	
	Directeur Général Adjoint	Prime de responsabilité (en % du traitement indiciaire)			15%			
		IFTS 1ère catégorie	1 452,22	8	8	968,15	968,15	
	Directeur	IEMC	1 494,00	3	3	373,50	373,50	
		IFTS 1ère catégorie	1 452,22	8	8	968,15	968,15	
	Chef de service	IEMC	1 494,00	3	3	373,50	373,50	
		IFTS 1ère catégorie	1 452,22	8	8	968,15	968,15	
	Directeur Général Adjoint	IEMC	1 452,22	8	8	968,15	968,15	
		IFTS 1ère catégorie	1 372,04	1,054	3	120,51	343,01	
Directeur	IEMC	1 452,22	5,907	8	714,86	968,15		
	IFTS 1ère catégorie	1 372,04	3,417	3	413,52	343,01		
Attaché principal	Chef de service	IFTS 1ère catégorie	1 452,22	3,417	8	413,52	968,15	
		IEMC	1 372,04		3		343,01	
	Chef de service et travail en lien avec des personnes en difficulté	IFTS 1ère catégorie	1 452,22	4,1724	8	504,94	968,15	
		IEMC	1 372,04		3		343,01	
	Responsable de secteur	IFTS 1ère catégorie	1 452,22	1,9182	8	232,14	968,15	
		IEMC	1 372,04		3		343,01	
Attaché territorial	Directeur Général Adjoint	IFTS 2ème catégorie	1 064,82	8	8	709,88	709,88	
		IEMC	1 372,04	3	3	343,01	343,01	
	Directeur	IFTS 2ème catégorie	1 064,82	8	8	709,88	709,88	
		IEMC	1 372,04	0,042	3	4,80	343,01	
	Chef de service	IFTS 2ème catégorie	1 064,82	4,66	8	413,51	709,88	
		IEMC	1 372,04		3		343,01	
	Responsable de secteur	IFTS 2ème catégorie	1 064,82	2,616	8	232,13	709,88	
		IEMC	1 372,04		3		343,01	
	Responsable d'activité	IFTS 2ème catégorie	1 064,82	1,8647	8	165,46	709,88	
		IEMC	1 372,04		3		343,01	

GRADE	FONCTION	Régime indemnitaire	Montant moyen annuel en €	Taux de référence indicatif hors prime de responsabilité	Taux maxi	Montant mensuel indicatif de référence en € hors prime de responsabilité	Montant mensuel maxi en €
Rédacteur chef	Chef de service	IFTS 3ème catégorie IEMC	846,78 1 250,08	5,86	8	413,51	564,52 312,52
	Responsable d'activité	IFTS 3ème catégorie IEMC	846,78 1 250,08	2,3475	8	165,65	564,52 312,52
	Responsable d'activité et travail en lien avec des personnes en difficulté	IFTS 3ème catégorie IEMC	846,78 1 250,08	3,319	8	234,21	564,52 312,52
	Chef de service	IFTS 3ème catégorie IEMC	846,78 1 250,08	5,86	8	413,51	564,52 312,52
Rédacteur principal	Responsable d'activité	IFTS 3ème catégorie IEMC	846,78 1 250,08	2,3475	8	165,65	564,52 312,52
	Responsable d'activité et travail en lien avec des personnes en difficulté	IFTS 3ème catégorie IEMC	846,78 1 250,08	3,319	8	234,21	564,52 312,52
	Chef de service	IAT 1er grade catégorie B IEMC	581,10 1 250,08	8	8	387,40	387,40 312,52
	Chef de service <i>inférieur au 6ème échelon</i> <i>supérieur au 5ème échelon</i>	IFTS 3ème catégorie IEMC	846,78 1 250,08	5,8609	8	413,57	564,52 312,52
Rédacteur territorial	Responsable d'activité <i>inférieur au 6ème échelon</i>	IAT 1er grade catégorie B IEMC	581,10 1 250,08	3,4208	8	165,65	387,40 312,52
	Responsable d'activité <i>supérieur au 5ème échelon</i>	IFTS 3ème catégorie IEMC	846,78 1 250,08	2,3475	8	165,65	564,52 312,52
	Responsable d'activité et travail en lien avec des personnes en difficulté <i>inférieur au 6ème échelon</i>	IAT 1er grade catégorie B IEMC	581,10 1 250,08	4,8364	8	234,20	387,40 312,52
	Responsable d'activité et travail en lien avec des personnes en difficulté <i>supérieur au 5ème échelon</i>	IFTS 3ème catégorie IEMC	846,78 1 250,08	3,319	8	234,21	564,52 312,52

GRADE	FONCTION	Régime indemnitaire	Montant moyen annuel en €	Taux de référence indicatif hors prime de responsabilité	Taux maxi	Montant mensuel indicatif de référence en € hors prime de responsabilité	Montant mensuel maxi en €
Adjoint administratif principal 1ère classe	Secrétaire de direction	IAT échelle 6	469,97	1,443	8	56,51	313,31
		IEMC	1 173,86		3		293,47
	Responsable d'activité	IAT échelle 6	469,97	1,649	8	64,58	313,31
		IEMC	1 173,86		3		293,47
	Responsable d'activité	IAT échelle 6	469,97	2,799	8	109,62	293,47
		IAT Echelle 5	463,61	1,462	8	56,48	313,31
	Secrétaire de direction	IEMC	1 173,86		3		293,47
		IAT Echelle 5	463,61	1,671	8	64,56	309,07
Adjoint administratif principal 2ème classe	Secrétaire de direction	IEMC	1 173,86		3		293,47
		IAT Echelle 5	463,61	2,837	8	109,60	293,47
	Responsable d'activité	IEMC	1 173,86		3		293,47
		IAT Echelle 4	458,31	1,4787	8	56,48	309,07
	Secrétaire de direction	IEMC	1 173,86		3		293,47
		IAT Echelle 4	458,31	1,69	8	64,55	305,54
Adjoint administratif 1ère classe	Responsable d'activité	IEMC	1 173,86		3		293,47
		IAT Echelle 4	458,31	2,87	8	109,61	293,47
	Secrétaire de direction	IAT Echelle 3	443,50	1,528	8	56,47	305,54
		IEMC	1 143,37		3		295,66
Adjoint administratif 2ème classe	Secrétaire de direction	IAT Echelle 3	443,50	1,746	8	64,53	285,84
		IEMC	1 143,37		3		295,66
							285,84

IEMC = Indemnité d'Exercice de Missions des Communes ; ISS = Indemnité Spécifique de Service ; IFTS = Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires ; IAT = Indemnité d'Administration et de Technicité ; PTIF = Prime de Technicité Forfaitaire.

REGIME INDEMNITAIRE

FILIERE ANIMATION

GRADE	FONCTION	Régime indemnitaire	Montant moyen annuel en €	Taux de référence indicatif hors prime de responsabilité	Taux maxi	Montant mensuel indicatif de référence en € hors prime de responsabilité	Montant mensuel maxi en €
Animateur principal	Responsable d'activité	IPTS 3ème catégorie IEMC	846,78 1 250,08	3,0713	8 3	216,73	564,52 312,52
	Responsable d'activité <i>inférieur au 6ème échelon</i>	IAT 1ère grade catégorie B IEMC	581,10 1 250,08	4,4755	8 3	216,73	387,40 312,52
Animateur	Responsable d'activité <i>supérieur au 5ème échelon</i>	IPTS 3ème catégorie IEMC	846,78 1 250,08	3,0713	8 3	216,73	564,52 312,52
		IAT Echelle 6 IEMC	469,97 1 173,86	1,444	8 3	56,55	313,31 293,47
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Responsable accueil périscolaire	IAT Echelle 6 IEMC	469,97 1 173,86	2,981	8 3	116,75	313,31 293,47
	Directeur d'accueil de loisirs	IAT Echelle 6 IEMC	469,97 1 173,86	3,600	8 3	140,99	313,31 293,47
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Agent travaillant auprès des enfants	IAT Echelle 6 IEMC	469,97 1 173,86	1,704	8 3	66,74	313,31 293,47
		IAT Echelle 5 IEMC	463,61 1 173,86	1,464	8 3	56,56	309,07 293,47
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Responsable accueil périscolaire	IAT Echelle 5 IEMC	463,61 1 173,86	3,022	8 3	116,75	309,07 293,47
	Directeur d'accueil de loisirs	IAT Echelle 5 IEMC	463,61 1 173,86	3,640	8 3	140,63	309,07 293,47
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Agent travaillant auprès des enfants	IAT Echelle 5 IEMC	463,61 1 173,86	1,727	8 3	66,72	309,07 293,47

Adjoint d'animation de 1ère classe	IAT Echelle 4	458,31	1,480	8	56,53	305,54
	IEMC	1 173,86		3		293,47
	Responsable accueil périscolaire	458,31	3,057	8	116,76	305,54
	IEMC	1 173,86		3		293,47
	Directeur d'accueil de loisirs	458,31	3,680	8	140,55	305,54
	IEMC	1 173,86		3		293,47
Adjoint d'animation de 2ème classe	IAT Echelle 4	458,31	1,747	8	66,72	305,54
	IEMC	1 173,86		3		293,47
	Agent travaillant auprès des enfants	443,50	1,528	8	56,47	295,66
	IEMC	1 143,37		3		285,84
	Responsable accueil périscolaire	443,50	3,159	8	116,77	295,66
	IEMC	1 143,37		3		285,84
Adjoint d'animation de 2ème classe	IAT Echelle 3	443,50	3,800	8	140,44	295,66
	IEMC	1 143,37		3		285,84
	Agent travaillant auprès des enfants	443,50	1,804	8	66,69	295,66
	IEMC	1 143,37		3		285,84
	Agent travaillant auprès des enfants	443,50	1,804	8	66,69	295,66
	IEMC	1 143,37		3		285,84

IEMC = Indemnité d'Exercice de Missions des Communes ; ISS = Indemnité Spécifique de Service ; IFTS = Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires ; IAT = Indemnité d'Administration et de Technicité ; PTF = Prime de Technicité Forfaitaire.

RÉGIME INDEMNITAIRE

FILIERE CULTURELLE

GRADE	FONCTION	Régime indemnitaire	Montant moyen annuel en €	Taux de référence indicatif hors prime de responsabilité	Taux maxi	Montant mensuel indicatif de référence en € hors prime de responsabilité	Montant mensuel maxi en €	
Conservateur chef du patrimoine	Directeur des Musées	Indemnité scientifique conservateur du patrimoine	5 692,00	0,0951	1	45,11	474,33	
		Indemnité de sujétion spéciale	6 573,60	1,0000	1	547,80	547,80	
Conservateur du patrimoine	Directeur des Musées	Indemnité scientifique conservateur du patrimoine	3 160,00	1	1	263,33	263,33	
		Indemnité de sujétion spéciale	4 324,83	0,9	1	324,36	360,40	
	Chef de service	Indemnité scientifique conservateur du patrimoine	3 160,00	1	1	263,33	263,33	
		Indemnité de sujétion spéciale	4 324,83	0,4167	1	150,18	360,40	
		Indemnité scientifique conservateur du patrimoine	3 160,00	1	1	263,33	263,33	
		Indemnité de sujétion spéciale	4 324,83	0,6331	1	228,17	360,40	
Conservateur en chef des bibliothèques.	Chef de service	Indemnité spéciale conservateur des biblioth.	5 691,99	1,25		592,92	9 486,75	
Conservateur 1ère classe des bibliothèques	Chef de service	Indemnité spéciale conservateur des biblioth.	4 743,15	1		395,26	7 905,40	
Conservateur 2ème classe des bibliothèques	Chef de service	Indemnité spéciale conservateur des biblioth.	3 159,96	1		263,33	5 266,66	
		IFTTS 2ème catégorie	1 064,82	4,66	8	413,51	709,88	
Attaché de conservation du patrimoine	Responsable de secteur	Prime de technicité forfaitaire	1 443,84		1		120,32	
		IFTTS 2ème catégorie	1 064,82	2,616	8	232,13	709,88	
	Responsable d'activité	Prime de technicité forfaitaire	1 443,84		1			120,32
		IFTTS 2ème catégorie	1 064,82	1,9372	8	171,90	709,88	
		Prime de technicité forfaitaire	1 443,84		1			120,32
		IFTTS 2ème catégorie	1 064,82	2,616	8	232,13	709,88	
Assistant qualifié de conservation hors classe	Responsable d'activité	Prime de technicité forfaitaire	846,78	2,4362	8	171,91	564,52	
		IFTTS 3ème catégorie	1 203,28		1		100,27	
Assistant qualifié de conservation 1ère classe	Responsable d'activité ou responsable de secteur	IFTTS 3ème catégorie	846,78	2,4362	8	171,91	564,52	
		Prime de technicité forfaitaire	1 203,28		1		100,27	

GRADE	FONCTION	Régime indemnitaire	Montant moyen annuel en €	Taux de référence indicatif hors prime de responsabilité	Taux maxi	Montant mensuel indicatif de référence en € hors prime de responsabilité	Montant mensuel maxi en €
Assistant qualifié de conservation 2ème classe	Responsable d'activité ou responsable de secteur inférieur au 6ème échelon	IAT 1er grade catégorie B	581,10	3,55	8	171,91	387,40
	Responsable d'activité ou responsable de secteur supérieur au 5ème échelon	Prime de technicité forfaitaire	1 203,28		1		100,27
		IFTS 3ème catégorie	846,78	2,4362	8	171,91	564,52
Assistant de conservation hors classe		Prime de technicité forfaitaire	1 203,28		1		100,27
		IFTS 3ème catégorie	846,78	1,239	8	87,43	564,52
		Prime de technicité forfaitaire	1 042,75		1		86,90
Assistant de conservation 1ère classe		IFTS 3ème catégorie	846,78	2,4362	8	171,91	564,52
		Prime de technicité forfaitaire	1 042,75		1		86,90
		IFTS 3ème catégorie	846,78	1,239	8	87,43	564,52
Assistant de conservation 2ème classe		Prime de technicité forfaitaire	1 042,75		1		86,90
		IFTS 3ème catégorie	846,78	2,4362	8	171,91	564,52
		Prime de technicité forfaitaire	1 042,75		1		86,90
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe		IAT 1er grade catégorie B	581,10	1,446	8	70,02	387,40
		Prime de technicité forfaitaire	1 042,75		1		86,90
		IFTS 3ème catégorie	846,78	0,992	8	70,00	564,52
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe		Prime de technicité forfaitaire	1 042,75		1		86,90
		IAT 1er grade catégorie B	581,10	2,84	8	137,53	387,40
		Prime de technicité forfaitaire	1 042,75		1		86,90
Adjoint du patrimoine de 1ère classe		IFTS 3ème catégorie	846,78	1,949	8	137,53	564,52
		Prime de technicité forfaitaire	1 042,75		1		86,90
		IAT échelle 6	469,97	2,739	8	107,27	310,82
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe		Prime de sujétion spéciale	596,84		1		49,74
		IAT échelle 6	469,97	1,442	8	56,47	313,31
		Prime de sujétion spéciale	596,84		1		49,74
Adjoint du patrimoine de 1ère classe		IAT échelle 6	469,97	2,739	8	107,27	313,31
		Prime de sujétion spéciale	596,84		1		49,74
		IAT Echelle 5	463,61	1,462	8	56,48	309,07
Adjoint du patrimoine de 2ème classe		Prime de sujétion spéciale	596,84		1		49,74
		IAT Echelle 5	463,61	2,7766	8	107,27	309,07
		Prime de sujétion spéciale	596,84		1		49,74
Adjoint du patrimoine 2ème classe		IAT Echelle 4	458,31	1,479	8	56,49	305,54
		Prime de sujétion spéciale	596,84		1		49,74
		IAT Echelle 4	458,31	2,8087	8	107,27	305,54
Professeur d'enseignement artistique hors classe		Prime de sujétion spéciale	596,84		1		49,74
		IAT Echelle 3	443,50	1,528	8	56,47	295,66
		Prime de sujétion spéciale	537,23		1		44,77
Professeur d'enseignement artistique de classe normale		IAT Echelle 3	443,50	2,765	8	102,19	295,66
		Prime de sujétion spéciale	537,23		1		44,77
		IFTS 1ère catégorie	1 452,22	3,417	8	413,52	968,15
Assistant spécialisé d'enseignement artistique		IFTS 1ère catégorie	1 452,22		8	413,52	968,15
		Indemnité de suivi et orientation	1 183,61		1		98,63
		Indemnité de suivi et orientation	1 183,61		1		98,63

REGIME INDEMNITAIRE

FILIERE POLICE MUNICIPALE

GRADE	FONCTION	Régime indemnitaire	Montant moyen annuel en €	Taux de référence indicatif hors prime de responsabilité	Taux maxi	Montant mensuel indicatif de référence en € hors prime de responsabilité	Montant mensuel maxi en €
Chef de service de police municipale de classe exceptionnelle	Chef de poste	Indemnité spéciale de fonction (% du traitement indiciaire)		22%	30		
		Indemnité spéciale de fonction (% du traitement indiciaire)		22%	30		
		Indemnité spéciale de fonction (% du traitement indiciaire)		22%	30		
Chef de service de police municipale de classe normale au delà du 5ème échelon	Chef de poste	Indemnité spéciale de fonction (% du traitement indiciaire)		22%	22		
		IAT	581,10		8		387,40
		Indemnité spéciale de fonction		18%	20%		
Chef de service de police municipale de classe normale jusqu'au 6ème	Chef de poste	IAT	483,73		8		322,48
		IAT	483,73	2,949	8	118,88	322,48
		Indemnité spéciale de fonction		18%	20%		
Chef de police municipale	Maître chien	Indemnité spéciale de fonction		18%	20%		
		IAT	483,73		8		322,48
		IAT	483,73	2,949	8	118,88	322,48
Brigadier-chef principal	Maître-chien	Indemnité spéciale de fonction		18%	20%		
		IAT	463,61		8		309,07
		IAT	463,61	3,077	8	118,88	309,07
Brigadier	Maître-chien	Indemnité spéciale de fonction		18%	20%		
		IAT	458,31		8		305,54
		IAT	458,31	3,113	8	118,89	305,54
Gardien de police municipale	Maître-chien	Indemnité spéciale de fonction		18%	20%		
		IAT	458,31		8		305,54
		IAT	458,31	3,113	8	118,89	305,54

IEMC = Indemnité d'Exercice de Missions des Communes ; ISS = Indemnité Spécifique de Service ; IPTS = Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires ; IAT = Indemnité d'Administration et de Technicité ; PTF = Prime de Technicité Forfaitaire.

RÉGIME INDEMNITAIRE

FILIERE SPORTIVE

GRADE	FONCTION	Régime indemnitaire	Montant moyen annuel en €	Taux de référence indicatif hors prime de responsabilité	Taux maxi	Montant mensuel indicatif de référence en € hors prime de responsabilité	Montant mensuel maxi en €
Conseiller principal 1ère classe	Chef de service	Indemnité de sujétions spéciales	4 215,00	1,153	1,2	405,00	421,50
	Chargé de mission	Indemnité de sujétions spéciales	4 215,00	0,483	1,2	169,65	421,50
	Chargé de service	Indemnité de sujétions spéciales	4 215,00	1,153	1,2	405,00	421,50
	Chargé de mission	Indemnité de sujétions spéciales	4 215,00	0,483	1,2	169,65	421,50
	Chargé de service	Indemnité de sujétions spéciales	4 215,00	1,153	1,2	405,00	421,50
	Chargé de mission	Indemnité de sujétions spéciales	4 215,00	0,483	1,2	169,65	421,50
Conseiller activités physiques et sportives		IFTS 3ème catégorie	846,78	1,239	8	87,43	564,52
		IEMC	1 250,08		3		
Educateur APS hors classe	Responsable d'activité	IFTS 3ème catégorie	846,78	2,424	8	171,01	564,52
		IEMC	1 250,08		3		312,52
	Responsable équipements sportifs	IFTS 3ème catégorie	846,78	3,590	8	253,29	564,52
		IEMC	1 250,08		3		312,52
Educateur APS 1ère classe	Chef de service	IFTS 3ème catégorie	846,78	5,861	8	413,57	564,52
		IEMC	1 250,08		3		312,52
	Responsable d'activité	IFTS 3ème catégorie	846,78	1,239	8	87,43	564,52
		IEMC	1 250,08		3		
	Responsable d'activité	IFTS 3ème catégorie	846,78	2,424	8	171,01	564,52
		IEMC	1 250,08		3		312,52
Educateur APS 2ème classe à partir du 6ème échelon	Chef de service	IFTS 3ème catégorie	846,78	5,861	8	413,57	564,52
		IEMC	1 250,08		3		312,52
	Responsable d'activité	IFTS 3ème catégorie	846,78	1,239	8	87,43	564,52
		IEMC	1 250,08		3		
	Responsable d'activité	IFTS 3ème catégorie	846,78	2,424	8	171,05	564,52
		IEMC	1 250,08		3		312,52
Educateur APS 2ème classe inférieur ou égal au 5ème échelon	Chef de service	IFTS 3ème catégorie	846,78	5,861	8	413,57	564,52
		IEMC	1 250,08		3		312,52
	Responsable d'activité	IAT	576,49	1,806	8	86,76	384,32
		IEMC	1 250,08		3		
	Responsable d'activité	IAT	576,49	3,560	8	171,04	384,32
		IEMC	1 250,08		3		312,52
Educateur APS 2ème classe inférieur ou égal au 5ème échelon	Responsable d'activité	IAT	576,49	8,000	8	384,32	384,32
	Chef de service	IEMC	1 250,08	0,293	3	30,51	312,52

IEMC = Indemnité d'Exercice de Missions des Communes ; ISS = Indemnité Spécifique de Service ; IFTS = Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires ; IAT = Indemnité d'Administration et de Technicité ; PTF = Prime de Technicité Forfaitaire.

REGIME INDEMNITAIRE

FILIERE MEDICO-SOCIALE

GRADE	FONCTION	Régime indemnitaire	Trait. Moyen du grade en €	Montant moyen annuel en €	Taux de référence indicatif hors prime de responsabilité	Taux maxi	Montant mensuel indicatif de référence en € hors prime de responsabilité	Montant mensuel maxi en €
Médecin hors classe	Chef de service	Indemnité sujétion spéciale médecins		3 658,77	1,00	2,00	304,90	609,80
		Indemnité technicité des médecins		6 585,80	1,00	2,00	548,82	1 097,63
		Indemnité sujétion spéciale médecins		3 414,86	1,00	2,00	284,57	569,14
Médecin de 1ère classe	Chef de service	Indemnité technicité des médecins		5 137,53	1,00	2,00	428,13	856,26
		Indemnité sujétion spéciale médecins		2 591,63	1,00	2,00	215,97	431,94
		Indemnité technicité des médecins		3 597,80	1,00	2,00	299,82	599,63
Puéricultrice cadre supérieur de santé	Coordimatrice	Prime de service	2 664,66		6,31%	17,0%	168,14	452,99
		Prime d'encadrement		1 829,40	0,60	1,00	91,47	152,45
		Prime spécifique mensuelle						76,22
Puéricultrice cadre de santé	Directrice de crèche	Indemnité sujétion spéciale			13/1900ème du trait. brut annuel			
		Prime de service	2 264,73		7,02%	17,0%	158,98	385,00
		Prime d'encadrement		914,64	0,80	1,00	60,98	76,22
Puéricultrice classe supérieure	Directrice de crèche	Prime spécifique mensuelle						76,22
		Indemnité sujétion spéciale			13/1900ème du trait. brut annuel			
		Prime de service	2 262,45		7,04%	17,0%	159,28	384,62
Puéricultrice classe normale	Directrice de crèche	Prime encadrement		914,64	0,80	1,00	60,98	76,22
		Prime spécifique mensuelle						76,22
		Indemnité sujétion spéciale			13/1900ème du trait. brut annuel			
Adjointe directrice de crèche	Adjointe directrice de crèche	Prime de service	1 949,36		7,01%	17,0%	136,65	331,39
		Prime encadrement		914,64	0,80	1,00	60,98	76,22
		Prime spécifique mensuelle						76,22
Adjointe directrice de crèche	Adjointe directrice de crèche	Indemnité sujétion spéciale			13/1900ème du trait. brut annuel			
		Prime de service	1 949,36		7,01%	17,0%	136,65	331,39
		Prime spécifique mensuelle						76,22
Adjointe directrice de crèche	Adjointe directrice de crèche	Indemnité sujétion spéciale			13/1900ème du trait. brut annuel			
		Prime de service	1 949,36		7,01%	17,0%	136,65	331,39
		Prime spécifique mensuelle						76,22

GRADE	FONCTION	Régime indemnitaire	Trait. Moyen du grade en €	Montant moyen annuel en €	Taux de référence indicatif hors prime de responsabilité	Taux maxi	Montant mensuel indicatif de référence en € hors prime de responsabilité	Montant mensuel maxi en €	
Cadre de santé infirmier, rééducateur, assistant médico-technique	Directrice de crèche	Indemnité sujétion spéciale			13/1900ème du trait. brut annuel				
		Prime de service	2 264,73		1,38%	17,0%	31,25	385,00	
		Indemnité sujétion spéciale			13/1900ème du trait. brut annuel				
		Prime de service	2 264,73		1,38%	17,0%	31,25	385,00	
Infirmier classe supérieure	Directrice de crèche	Indemnité sujétion spéciale			13/1900ème du trait. brut annuel				
		Prime de service	2 159,61		1,45%	17,0%	31,31	367,13	
		Prime de service	2 159,61		7,38%	17,0%	159,38	367,13	
		Prime encadrement		914,64	0,80	1,00	60,98	76,22	
Infirmier classe normale	Directrice de crèche	Indemnité sujétion spéciale			13/1900ème du trait. brut annuel				
		Indemnité sujétion spéciale			13/1900ème du trait. brut annuel				
		Prime de service	1 803,10		1,49%	17,0%	26,87	306,53	
		Prime de service	1 803,10		7,58%	17,0%	136,68	306,53	
Assistant socio-éducatif principal	Chef de service	Prime encadrement		914,64	0,80	1,00	60,98	76,22	
		Indemnité sujétion spéciale			13/1900ème du trait. brut annuel				
		IEMC		1 250,08			3,00		312,52
		Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires		1 050,00	4,629	5,00	405,00	437,50	
Assistant socio-éducatif	Responsable d'activité	IEMC		1 250,08		3,00		312,52	
		Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires		1 050,00	2,367	5,00	207,07	437,50	
		IEMC		1 250,08					
		Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires		950,00	2,3118	5,00	183,02	395,83	
Rééducateur classe supérieure	Responsable d'activité	Prime de service	2 159,61		3,65%	17,0%	78,83	367,13	
		Indemnité de sujétion spéciale			13/1900ème du trait. brut annuel				
Rééducateur classe normale	Responsable d'activité	Prime de service	1 803,10		4,37%	17,0%	78,80	306,53	
		Indemnité de sujétion spéciale			13/1900ème du trait. brut annuel				

GRADE	FONCTION	Régime indemnitaire	Trait. Moyen du grade en €	Montant moyen annuel en €	Taux de référence indicatif hors prime de responsabilité	Taux maxi	Montant mensuel indicatif de référence en € hors prime de responsabilité	Montant mensuel maxi en €
Educatrice chef de jeunes enfants		Prime de service	2 077,34	-	8,50%	17,0%	-	353,15
		Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires		1 050,00		5,00		437,50
	Responsable de structure	Prime de service	2 077,34	-	10,00%	17,0%	-	353,15
		Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires		1 050,00		5,00		437,50
Educatrice principal de jeunes enfants		Prime de service	2 081,91	-	8,50%	17,0%	-	353,92
		Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires		950,00		5,00		395,83
	Responsable de structure	Prime de service	2 081,91	-	10,00%	17,0%	-	353,92
		Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires		950,00		5,00		395,83
Educatrice de jeunes enfants		Prime de service	1 784,82	-	8,50%	17,0%	-	303,42
		Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires		950,00		5,00		395,83
	Responsable de structure	Prime de service	1 784,82	-	10,00%	17,0%	-	303,42
		Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires		950,00		5,00		395,83
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe		Prime de service	1 693,41	-	2,00%	17,0%	33,87	287,88
		Indemnité de sujétion spéciale		10% du traitement indiciaire				
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe		Prime de service	1 563,15	-	2,00%	17,0%	31,26	265,73
		Indemnité de sujétion spéciale		10% du traitement indiciaire				
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe		Prime de service	1 508,30	-	2,00%	17,0%	30,17	256,41
		Indemnité de sujétion spéciale		10% du traitement indiciaire				
Auxiliaire de puériculture de 2ème classe		Prime de service	1 474,02	-	2%	17,0%	29,48	250,58
		Indemnité de sujétion spéciale		10% du traitement indiciaire				

GRADE	FONCTION	Régime indemnitaire	Trait. Moyen du grade en €	Montant moyen annuel en €	Taux de référence indicatif hors prime de responsabilité	Taux maxi	Montant mensuel indicatif de référence en € hors prime de responsabilité	Montant mensuel maxi en €
Agent social principal de 1ère classe		IAT Echelle 6		469,97	1,442	8,00	56,47	313,31
		IEMC		1 143,37		3,00		
Agent social principal de 2ème classe		IAT Echelle 5		463,61	1,462	8,00	56,48	309,07
		IEMC		1 143,37		3,00		
Agent social de 1ère classe		IAT Echelle 4		458,31	1,480	8,00	56,53	305,54
		IEMC		1 143,37		3,00		
Agent social de 2ème classe		IAT Echelle 3		443,50	1,530	8,00	56,55	295,66
		IEMC		1 143,37		3,00		
ATSEM principal de 1ère classe	Agent travaillant auprès des enfants	IAT Echelle 6		469,97	1,704	8,00	66,74	313,31
		IEMC		1 143,37		3,00		
ATSEM principal de 2ème classe	Agent travaillant auprès des enfants	IAT Echelle 5		463,61	1,727	8,00	66,72	309,07
		IEMC		1 143,37		3,00		
ATSEM 1ère classe	Agent travaillant auprès des enfants	IAT Echelle 5		463,61	1,462	8,00	56,48	309,07
		IEMC		1 143,37		3,00		
ATSEM 1ère classe	Agent travaillant auprès des enfants	IAT Echelle 4		458,31	1,750	8,00	66,84	305,54
		IEMC		1 143,37		3,00		
ATSEM 2ème classe	Agent travaillant auprès des enfants	IAT Echelle 4		458,31	1,479	8,00	56,49	305,54
		IEMC		1 143,37		3,00		
ATSEM 2ème classe	Agent travaillant auprès des enfants	IAT Echelle 3		443,50	1,807	8,00	66,77	295,66
		IEMC		1 143,37		3,00		
ATSEM 2ème classe	Agent travaillant auprès des enfants	IAT Echelle 3		443,50	1,528	8,00	56,47	295,66
		IEMC		1 143,37		3,00		

IEMC = Indemnité d'Exercice de Missions des Communes ; ISS = Indemnité Spécifique de Service ; IFTS = Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires ; IAT = Indemnité d'Administration et de Technicité ; PTF = Prime de Technicité Forfaitaire

REGIME INDEMNITAIRE

FILIERE TECHNIQUE

GRADE	FONCTION	Régime indemnitaire	Trait. Moyen du grade en €	Montant annuel en €	Taux de référence indicatif hors prime de responsabilité	Taux maxi	Montant mensuel indicatif de référence en € hors prime de responsabilité	Montant mensuel maxi en €
Ingénieur en chef de classe normale	Directeur Général des Services Techniques	ISS		19 609,15	1,0655	1,225	1 741,13	2 001,77
	Directeur	Prime service et rendement	2 692,08	19 609,15	9%	18%	242,29	484,58
Ingénieur principal	Directeur Général des Services Techniques	ISS		14 974,26	0,8653	1,225	1 413,98	2 001,77
	Directeur	Prime service et rendement	2 692,08	14 974,26	9%	18%	242,29	484,58
Ingénieur supérieur au 6ème échelon	Directeur	ISS		14 974,26	1,225	1,225	1 528,62	1 528,62
	Chargé de mission	Prime service et rendement	2 840,63	14 974,26	16%	16%	454,50	454,50
Ingénieur supérieur au 7ème échelon	Directeur	ISS		10 695,90	0,961	1,225	1 199,19	1 528,62
	Chargé de mission	Prime service et rendement	2 212,17	10 695,90	12%	12%	265,46	265,46
Technicien supérieur chef	Directeur	ISS		8 913,25	1,150	1,150	854,19	854,19
	Chargé de mission	Prime service et rendement	2 212,17	8 913,25	12%	12%	265,46	265,46
Technicien supérieur principal	Directeur	ISS		5 704,48	1,10	1,10	522,91	522,91
	Chargé de mission	Prime service et rendement	2 077,34	5 704,48	5%	10%	103,87	207,73
Technicien supérieur principal	Directeur	ISS		1 958,50	1,012	1,100	481,08	522,91
	Chargé de mission	Prime service et rendement	1 958,50	1 958,50	5%	10%	97,93	195,85

GRADE	FONCTION	Régime indemnitaire	Trait. Moyen du grade en €	Montant moyen annuel en €	Taux de référence indicatif hors prime de responsabilité	Taux maxi	Montant mensuel indicatif de référence en € hors prime de responsabilité	Montant mensuel maxi en €
Technicien supérieur	Chef de service ou Responsable d'activité	ISS		4 100,10	1,00435	1,10	343,16	375,84
		Prime service et rendement	1 784,82		4%	8%	71,39	142,79
Contrôleur de travaux en chef	Chef de service	ISS		5 704,48	0,651	1,10	309,47	522,91
		Prime service et rendement	1 992,78		5%	10%	99,64	199,28
	Chef d'ateliers ou responsable d'activité	ISS		5 704,48	0,469	1,10	222,95	522,91
		Prime service et rendement	1 992,78		5%	10%	99,64	199,28
	Surveillant de travaux	ISS		5 704,48	0,370	1,10	175,89	522,91
		Prime service et rendement	1 992,78		5%	10%	99,64	199,28
Chef de service	ISS		5 704,48	0,663	1,10	315,17	522,91	
	Prime service et rendement	1 894,51		5%	10%	94,73	189,45	
Contrôleur de travaux principal	Chef d'ateliers ou responsable d'activité	ISS		5 704,48	0,469	1,10	222,95	522,91
		Prime service et rendement	1 894,51		5%	10%	94,73	189,45
Contrôleur de travaux	Surveillant de travaux	ISS		5 704,48	0,370	1,10	175,89	522,91
		Prime service et rendement	1 894,51		5%	10%	94,73	189,45
	Chef de service	ISS		2 673,98	1,10	1,10	245,11	245,11
		Prime service et rendement	1 736,83		4%	8%	69,47	138,95
	Chef d'ateliers ou responsable d'activité	ISS		2 673,98	1,00	1,10	222,83	245,11
		Prime service et rendement	1 736,83		4%	8%	69,47	138,95
Surveillant de travaux	ISS		2 673,98	0,800	1,10	178,27	245,11	
	Prime service et rendement	1 736,83		4%	8%	69,47	138,95	
Agent de maîtrise principal	Chef d'ateliers ou responsable d'activité	IAT espace indiciaire spécifique		483,73	7,050	8	284,19	322,48
		IEMC		1 158,61		3		289,65
	Surveillant de travaux ou dessinateur-projeteur ou dessinateur	IAT espace indiciaire spécifique		483,73	5,95	8	239,85	322,48
		IEMC		1 158,61		3		289,65
	Contremaître ou responsable de site scolaire	IAT espace indiciaire spécifique		483,73	3,900	8	157,21	322,48
		IEMC		1 158,61		3		289,65
Adjoint contremaître	IAT espace indiciaire spécifique		483,73	2,445	8	98,56	322,48	
	IEMC		1 158,61		3		289,65	
Chef d'équipe	IAT espace indiciaire spécifique		483,73	1,840	8	74,17	322,48	
	IEMC		1 158,61		3		289,65	
Chef d'équipe + travail auprès des enfants	IAT espace indiciaire spécifique		483,73	2,014	8	81,19	322,48	
	IEMC		1 158,61		3		289,65	

GRADE	FONCTION	Régime indemnitaire	Trait. Moyen du grade en €	Montant moyen annuel en €	Taux de référence indicatif hors prime de responsabilité	Taux maxi	Montant mensuel indicatif de référence en € hors prime de responsabilité	Montant mensuel maxi en €
Agent de maîtrise		IAT échelle 5		463,61	1,473	8	56,91	309,07
		IEMC		1 158,61		3		289,65
		Surveillant de travaux ou dessinateur ou dessinateur-projeteur	IAT échelle 5	463,61	5,662	8	218,75	309,07
		Contremaître ou responsable de site scolaire	IEMC	1 158,61		3		289,65
		Contremaître	IAT échelle 5	463,61	3,880	8	149,90	309,07
		Adjoint contremaître	IEMC	1 158,61		3		289,65
			IAT échelle 5	463,61	2,557	8	98,79	309,07
			IEMC	1 158,61		3		289,65
		Chef d'équipe	IAT échelle 5	463,61	1,835	8	70,89	309,07
			IEMC	1 158,61		3		289,65
		Chef d'équipe + travail auprès des enfants	IAT échelle 5	463,61	2,1016	8	81,19	309,07
			IEMC	1 158,61		3		289,65
		Agent travaillant auprès des enfants	IAT échelle 6	469,97	1,680	8	65,80	313,31
			IEMC	1 158,61		3		289,65
Adjoint technique principal de 1ère classe				469,97	1,433	8	56,12	313,31
				1 158,61		3		289,65
		Responsable d'activité ou dessinateur	IAT échelle 6	469,97	6,040	8	236,55	313,31
			IEMC	1 158,61		3		289,65
		Contremaître	IAT échelle 6	469,97	3,871	8	151,58	313,31
			IEMC	1 158,61		3		289,65
		Adjoint contremaître	IAT échelle 6	469,97	2,469	8	96,70	313,31
			IEMC	1 158,61		3		289,65
		Chef d'équipe	IAT échelle 6	469,97	1,772	8	69,40	313,31
			IEMC	1 158,61		3		289,65
		Chef d'équipe + travail auprès des enfants	IAT échelle 6	469,97	2,035	8	79,69	313,31
			IEMC	1 158,61		3		289,65

GRADE	FONCTION	Régime indemnitaire	Trait. Moyen du grade en €	Montant annuel en €	Taux de référence indicatif hors prime de responsabilité	Taux maxi	Montant mensuel indicatif de référence en € hors prime de responsabilité	Montant mensuel maxi en €
Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent travaillant auprès des enfants	IAT échelle 5 IEMC		463,61 1 158,61	1,7033	8	65,81	309,07 289,65
		IAT échelle 5 IEMC		463,61 1 158,61	1,437	8	55,52	309,07 289,65
	Responsable d'activité ou dessinateur	IAT échelle 5 IEMC		463,61 1 158,61	5,278	8	203,91	309,07 289,65
	Adjoint contremaître	IAT échelle 5 IEMC		463,61 1 158,61	2,500	8	96,58	309,07 289,65
	Chef d'équipe	IAT échelle 5 IEMC		463,61 1 158,61	1,780	8	68,77	309,07 289,65
	Chef d'équipe + travail auprès des enfants	IAT échelle 5 IEMC		463,61 1 158,61	2,046	8	79,04	309,07 289,65
	Contremaître	IAT échelle 5 IEMC		463,61 1 158,61	3,880	8	149,90	309,07 289,65
		IAT échelle 4 IEMC		458,31 1 143,37	1,453	8	55,49	305,54 285,84
	Responsable d'activité ou dessinateur	IAT échelle 4 IEMC		458,31 1 143,37	5,074	8	193,79	305,54 285,84
	Adjoint contremaître	IAT échelle 4 IEMC		458,31 1 143,37	2,477	8	94,60	305,54 285,84
	Chef d'équipe	IAT échelle 4 IEMC		458,31 1 143,37	1,670	8	63,78	305,54 285,84
	Adjoint technique 1ère classe	Chef d'équipe + travail auprès des enfants	IAT échelle 4 IEMC		458,31 1 143,37	1,930	8	73,71
Agent travaillant auprès des enfants		IAT échelle 4 IEMC		458,31 1 143,37	1,723	8	65,81	305,54 285,84
Responsable d'activité ou dessinateur		IAT échelle 3		443,50	2,946	8	108,88	293,31
		IAT échelle 3		443,50	1,502	8	55,51	295,66
Chef d'équipe		IAT échelle 3		443,50	1,716	8	63,42	295,66
Adjoint au contremaître		IAT échelle 3		443,50	2,559	8	94,58	295,66
Chef d'équipe + travail auprès des enfants		IAT échelle 3		443,50	1,994	8	73,69	295,66
Agent travaillant auprès des enfants		IAT échelle 3		443,50	1,778	8	65,71	295,66

IEMC = Indemnité d'Exercice de Missions des Communes ; ISS = Indemnité Spécifique de Service ; IFTS = Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires ; IAT = Indemnité d'Administration et de Technicité ; PTF = Prime de Technicité Forfaitaire.

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2008	TARIFS 2009 1er trim	TARIFS 2009	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION	
CABINET ET RELATIONS INTERNATIONALES							
<u>DROITS DE PLACE</u>							
HALLS - CASES							
1ère catégorie - 3m ² - exposition 1 ml	par trimestre	120,20 €		124,50 €	01/01/2009	Dél. C.M. 08.12.2008	
1ère catégorie - 6 m ² - exposition 2 ml	par trimestre	239,20 €		247,50 €	01/01/2009		
2ème catégorie - 6 m ² - exposition 3 ml	par trimestre	296,20 €		306,50 €	01/01/2009		
3ème catégorie - 4 m ² - exposition 2 ml	par trimestre	160,55 €		166,50 €	01/01/2009		
3ème catégorie - 2 m ² - exposition 1 ml	par trimestre	80,80 €		84,00 €	01/01/2009		
4ème catégorie - 4 m ² - exposition 4 ml	par trimestre	239,20 €		247,50 €	01/01/2009		
5ème catégorie - 9 m ² - exposition 3 ml	par trimestre	279,10 €		289,00 €	01/01/2009		
Cases spéciales - 6,50 m ² - vitrines angles - expo 4,50 ml	par trimestre	227,80 €		236,00 €	01/01/2009		
HALLS - FRIGOS							
Cellule 4,50 m ³	par trimestre	73,05 €		76,00 €	01/01/2009		Dél. C.M. 08.12.2008
Cellule 5,50 m ³	par trimestre	88,55 €		92,00 €	01/01/2009		
MARCHE Place du 8 mai 1945 (par jour)							
Emplacements de 3 m de profondeur de 0 à 30 m ² de 0 à 30 m ² de 31 m ² et plus de 31 m ² et plus	le m ²	0,31 €	0,40 €		01/01/2009	Dél. C.M. 08.12.2008	
	le m ²	0,31 €		0,29 €	01/04/2009	Dél. C.M. 09.03.2009	
	le m ²	0,34 €	0,50 €		01/01/2009	Dél. C.M. 08.12.2008	
	le m ²	0,34 €		0,32 €	01/04/2009	Dél. C.M. 09.03.2009	
Emplacements de 4,50 m de profondeur de 0 à 45 m ² de 0 à 45 m ² de 45 m ² et plus de 45 m ² et plus	le m ²	0,23 €	0,30 €		01/01/2009	Dél. C.M. 08.12.2008	
	le m ²	0,23 €		0,21 €	01/04/2009	Dél. C.M. 09.03.2009	
	le m ²	0,25 €	0,40 €		01/01/2009	Dél. C.M. 08.12.2008	
	le m ²	0,25 €		0,23 €	01/04/2009	Dél. C.M. 09.03.2009	
Emplacements de 6 m de profondeur de 0 à 100 m ² de 0 à 100 m ² de 100 m ² et plus de 100 m ² et plus	le m ²	0,19 €	0,20 €		01/01/2009	Dél. C.M. 08.12.2008	
	le m ²	0,19 €		0,19 €	01/04/2009	Dél. C.M. 09.03.2009	
	le m ²	0,22 €	0,30 €		01/01/2009	Dél. C.M. 08.12.2008	
	le m ²	0,22 €		0,22 €	01/04/2009	Dél. C.M. 09.03.2009	
surface de stockage	forfait	0,09 €		0,10 €	01/01/2009	Dél. C.M. 08.12.2008	
Artisans producteurs Artisans producteurs	le m ²	0,31 €	0,40 €		01/01/2009	Dél. C.M. 08.12.2008	
	le m ²	0,31 €		0,32 €	01/04/2009	Dél. C.M. 09.03.2009	
Fermières	p/casse	0,62 €		0,70 €	01/01/2009	Dél. C.M. 08.12.2008	
Démonstrateurs sur tables	forfait	5,10 €		5,30 €	01/01/2009	Dél. C.M. 08.12.2008	
Démonstrateurs sur voitures	forfait	7,43 €		8,00 €	01/01/2009	Dél. C.M. 08.12.2008	
Commerçants passagers	le m ²	0,38 €	0,50 €		01/01/2009	Dél. C.M. 08.12.2008	
Commerçants passagers	le m ²	0,38 €		0,40 €	01/04/2009	Dél. C.M. 09.03.2009	

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2008	TARIFS 2009 1er trim	TARIFS 2009	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION	
MARCHES DES QUARTIERS (par jour) Emplacements de 0 à 30 m ² Emplacements de 0 à 30 m ² Emplacements de 31 m ² et plus Emplacements de 31 m ² et plus Jardiniers producteurs Jardiniers producteurs Fermiers Fermiers	le m ²	0,16 €	0,20 €		01/01/2009	Dél. C.M. 08.12.2008	
	le m ²	0,16 €		0,18 €	01/04/2009	Dél. C.M. 09.03.2009	
	le m ²	0,18 €	0,30 €		01/01/2009	Dél. C.M. 08.12.2008	
	le m ²	0,18 €		0,20 €	01/04/2009	Dél. C.M. 09.03.2009	
	le m ²	0,16 €	0,20 €		01/01/2009	Dél. C.M. 08.12.2008	
	le m ²	0,16 €		0,18 €	01/04/2009	Dél. C.M. 09.03.2009	
	piçaisse	0,25 €	0,40 €		01/01/2009	Dél. C.M. 08.12.2008	
	piçaisse	0,28 €		0,30 €	01/04/2009	Dél. C.M. 09.03.2009	
	BRADERIE Secteur 1 : - place Travot (sauf partie basse pour permettre l'accès des usagers au parking) - rue Jean Soulard - place Rouge - rue Nationale (entre la rue du Commerce et la rue Jean Jaurès) - boulevard Gustave Richard (entre la place Travot et la rue du Verger) - étalage jusqu'à 6 mètres linéaires - par mètre linéaire supplémentaire Secteur 2 : - rue Georges Clemenceau - place Alexis Guérineau - rue Nationale (entre la place Alexis Guérineau et la rue de Pineau) - rue Nationale (entre le boulevard Gustave Richard et la rue du Commerce) - étalage jusqu'à 6 mètres linéaires - par mètre linéaire supplémentaire Secteur 3 : - rue Nationale (entre la rue du Puits de l'Aire et la Place Alexis Guérineau) - rue Saint-Pierre - étalage jusqu'à 6 mètres linéaires - par mètre linéaire supplémentaire	forfait	102,00 €		106,00 €	01/01/2009	
		le m	17,00 €		18,00 €	01/01/2009	
forfait		84,00 €		87,00 €	01/01/2009		
le m		16,00 €		17,00 €	01/01/2009		
forfait		66,00 €		69,00 €	01/01/2009		
le m		8,00 €		9,00 €	01/01/2009		
le m ² /jour		0,17 €	0,30 €		01/01/2009	Dél. C.M. 08.12.2008	
le m ² /jour		0,17 €		0,20 €	01/04/2009	Dél. C.M. 09.03.2009	

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2008	TARIFS 2009	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION OU DE REVISION
SPORTS					
STADE OMNISPORTS GAZONNE					
- Associations ou organismes divers non Choletais	forfait/jour	381,50 € 551,90 €	394,50 € 570,70 €	01/01/2009 01/01/2009	Dél. C.M. 08.12.2008 Dél. C.M. 08.12.2008
- Associations ou organismes divers non Choletais Eclairage compris					
- Organismes de formation et associations ou organismes divers Choletais	par heure	10,20 €	10,60 €	01/01/2009	Dél. C.M. 08.12.2008
- Associations sportives Choletaises à but non lucratif	gratuit			01/01/2007	Dél. C.M. 11.12.2006
AUTRES STADES					
(Blouen, Geneste, Aérodrome, Jousse, Fontaine, Luneau synthétique, Bois de la Cure gazonné, etc...)					
- Associations ou organismes divers non Choletais	forfait/jour	331,50 €	342,80 €	01/01/2009	Dél. C.M. 08.12.2008
- Organismes de formation et associations ou organismes divers Choletais	par heure	9,20 €	9,60 €	01/01/2009	Dél. C.M. 08.12.2008
- Associations sportives Choletaises à but non lucratif	gratuit			01/01/2007	Dél. C.M. 11.12.2006
TERRAIN BICROSS					
- Associations ou organismes divers non Choletais	forfait/jour	430,50 €	445,20 €	01/01/2009	Dél. C.M. 08.12.2008
- Organismes de formation et associations ou organismes divers Choletais	par heure	12,30 €	12,80 €	01/01/2009	Dél. C.M. 08.12.2008
- Associations sportives Choletaises à but non lucratif	gratuit			13/02/2007	Dél. C.M. 12.02.2007
COURS DE TENNIS AVEC ACCES REGLEMENTE					
- Associations ou organismes divers non Choletais	forfait/jour	331,50 €	342,80 €	01/01/2009	Dél. C.M. 08.12.2008
- Organismes de formation et associations ou organismes divers Choletais	par heure	9,20 €	9,60 €	01/01/2009	Dél. C.M. 08.12.2008
- Associations sportives Choletaises à but non lucratif	gratuit			13/02/2007	Dél. C.M. 12.02.2007
GRANDE SALLE JOACHIM DU BELLAY					
- Associations ou organismes divers non Choletais	forfait/jour	1 613,70 €	1 668,60 €	01/01/2009	Dél. C.M. 08.12.2008
- Organismes de formation et associations ou organismes divers Choletais	par heure	41,90 €	43,40 €	01/01/2009	Dél. C.M. 08.12.2008
- Associations sportives Choletaises à but non lucratif	gratuit			01/01/2007	Dél. C.M. 11.12.2006
SALLE SPECIALISEE GYMNASTIQUE JOACHIM DU BELLAY					
- Associations ou organismes divers non Choletais	par jour	652,80 €	675,00 €	01/01/2009	Dél. C.M. 08.12.2008
- Organismes de formation et associations ou organismes divers Choletais	par heure	81,60 €	84,40 €	01/01/2009	Dél. C.M. 08.12.2008
- Associations sportives Choletaises à but non lucratif	par heure	16,40 €	17,00 €	01/01/2009	Dél. C.M. 08.12.2008
- Associations sportives Choletaises à but non lucratif	gratuit			13/02/2007	Dél. C.M. 12.02.2007

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2008	TARIFS 2009	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION OU DE REVISION
AUTRES SALLES (Demiannay, Rambourg, Puy St Bonnet, Plessis, Laennec, Chambord, B. Luneau) En cas d'indisponibilité de l'une de ces salles, la Ville pourrait proposer une autre salle de son patrimoine selon les mêmes tarifs suivants : - Associations ou organismes divers non Choletais - Organismes de formation et associations ou organismes divers Choletais - Associations sportives Choletaises à but non lucratif	par heure par heure gratuit	63,30 € 14,30 €	65,50 € 14,80 €	01/01/2009 01/01/2009 01/01/2007	Dél. C.M. 08.12.2008 Dél. C.M. 08.12.2008 Dél. C.M. 11.12.2006
GRANGE DU BOIS D'OULIN - Associations ou organismes divers non Choletais - Organismes de formation et associations ou organismes divers Choletais (dès la première utilisation) - Associations sportives Choletaises à but non lucratif (au-delà de 3 utilisations gratuites par association et par année civile)	par jour par jour par jour	184,70 € 171,40 € 171,40 €	191,00 € 177,30 € 177,30 €	01/01/2009 01/01/2009 01/01/2009	Dél. C.M. 08.12.2008
EXONERATIONS Gratuité de la mise à disposition des équipements sportifs municipaux aux comités d'entreprises, aux centres sociaux, au Comité Animation Enfance, à l'Amicale des Carnavalliers, à l'association La Haie, à l'association Solidarité Lao, au CADA, à la Croix-R	gratuit			01/01/2009	
AMENDES POUR INCIVILITES DES UTILISATEURS - Non respect des règles de sécurité (fermeture des équipements, mise en sécurité du matériel sportif et des équipements...) - Négligences / non respect ou perte du matériel (utilisation de l'équipement ou du matériel sans réservation, dépassement du créneau, oubli ou perte des moyens d'accès, lumières restées allumées...)	le forfait le forfait		40,20 € 15,00 €	01/01/2009 01/01/2009	Dél. C.M. 09.03.2009 Dél. C.M. 08.12.2008 Dél. C.M. 08.12.2008
ANIM SPORTS - Enfants : activités proposées de septembre à juin, en salles Vacances scolaires	p/enfant p/an par animation	17,50 € 2,00 €	18,10 € 2,00 €	01/01/2009 01/01/2005	Dél. C.M. 08.12.2008 Dél. C.M. 13.12.2004

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2008	TARIFS 2009	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION OU DE REVISION
<u>LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DES COLLEGES ET DE L'ANTEE CHOLETAISE DU SERVICE UNIVERSITAIRE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES D'ANGERS</u> (tarif applicable par année scolaire)	. Stades	9,03 €	9,30 €	16/09/2008	Dél. C.M. 15.09.2008
	. Grande salle "tarif de base"	7,77 €	8,00 €	16/09/2008	
	. Grande salle "supplément pour chauffage"	2,16 €	2,22 €	16/09/2008	
	. Grande salle "supplément pour gardiennage"	5,41 €	5,57 €	16/09/2008	
	. Petite salle ou salle spécialisée	4,70 €	4,84 €	16/09/2008	
<u>LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DES LYCEES</u>	. Stades	9,03 €	9,30 €	01/01/2009	Dél. C.M. 08.12.2008
	. Grande salle "tarif de base"	7,77 €	8,00 €	01/01/2009	
	. Grande salle "supplément pour chauffage"	2,16 €	2,22 €	01/01/2009	
	. Grande salle "supplément pour gardiennage"	5,41 €	5,57 €	01/01/2009	
	. Petite salle ou salle spécialisée	4,70 €	4,84 €	01/01/2009	
<u>LOCATION DE L'APPAREIL DE CONTRÔLE DE SOLIDITE DU MOBILIER SPORTIF</u>	forfait/jour	47,00 €	48,60 €	01/01/2009	Dél. C.M. 08.12.2008
<u>CARTES MAGNETIQUES ET CLES D'ACCES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX (perdue ou détournée)</u>	l'unité	17,40 €	18,00 €	01/01/2009	Dél. C.M. 08.12.2008

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2008/2009	TARIFS 2009/2010	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
ENSEIGNEMENT					
INSTITUT MUNICIPAL DE LANGUES - ANNEE SCOLAIRE 2009/2010					
COURS COLLECTIFS					
ENFANTS DE 3, 4, 5, 6 ANS					
Eveil - 3/4 ans, Parents accompagnateurs <i>Elèves Choletais ou habitant une commune membre de la Communauté d'Agglomération du Choletais</i>	par trimestre	36,80 €	38,10 €	01/05/2009	Del. C.M. 08.12.2008
Module					
<i>Elèves domiciliés à l'extérieur de la Communauté d'Agglomération du Choletais</i>	par trimestre	47,00 €	48,60 €	01/05/2009	
Module					
Eveil - 5/6 ans <i>Elèves Choletais ou habitant une commune membre de la Communauté d'Agglomération du Choletais</i>	par trimestre	36,80 €	38,10 €	01/05/2009	
Module expérimental	par trimestre	36,80 €	38,10 €	01/05/2009	
<i>Elèves domiciliés à l'extérieur de la Communauté d'Agglomération du Choletais</i>	par trimestre	47,00 €	48,60 €	01/05/2009	
Module expérimental	par trimestre	47,00 €	48,60 €	01/05/2009	
Module Création 6/7 ans (Inscription annuelle) <i>Elèves Choletais ou habitant une commune membre de la Communauté d'Agglomération du Choletais</i>	par an	130,00 €	134,50 €	01/05/2009	
<i>Elèves domiciliés à l'extérieur de la Communauté d'Agglomération du Choletais</i>	par an	160,50 €	166,00 €	01/05/2009	
Module Vacances - 3/6 ans <i>Elèves Choletais ou habitant une commune membre de la Communauté d'Agglomération du Choletais - groupe de 8 élèves minimum</i>	5 h	21,50 €	22,30 €	01/05/2009	
<i>Elèves Choletais ou habitant une commune membre de la Communauté d'Agglomération du Choletais - groupe de 4 élèves minimum</i>		43,00 €	44,50 €	01/05/2009	
<i>Elèves domiciliés à l'extérieur de la Communauté d'Agglomération du Choletais - groupe de 8 élèves minimum</i>		27,70 €	28,70 €	01/05/2009	
<i>Elèves domiciliés à l'extérieur de la Communauté d'Agglomération du Choletais - groupe de 4 élèves minimum</i>		55,50 €	57,40 €	01/05/2009	

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2008/2009	TARIFS 2009/2010	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION	
ENFANTS DE 7/10 ANS - CYCLE ACTION-PRODUCTION-CONVERSATION						
<i>Elèves Choletais ou habitant une commune membre de la Communauté d'Agglomération du Choletais</i>						
Inscription annuelle	par an	130,00 €	134,50 €	01/05/2009	Del. C.M. 08.12.2008	
Module vacances - groupe de 8 élèves minimum	5 h	21,50 €	22,30 €	01/05/2009		
Module vacances - groupe de 4 élèves minimum	5 h	43,00 €	44,50 €	01/05/2009		
Module découverte	par an	130,00 €	134,50 €	01/05/2009		
<i>Elèves domiciliés à l'extérieur de la Communauté d'Agglomération du Choletais</i>						
Inscription annuelle	par an	160,50 €	166,00 €	01/05/2009		
Module vacances - groupe de 8 élèves minimum	5 h	27,70 €	28,70 €	01/05/2009		
Module vacances - groupe de 4 élèves minimum	5 h	55,50 €	57,40 €	01/05/2009		
Module découverte	par an	160,50 €	166,00 €	01/05/2009		
SCOLAIRES A PARTIR DE 10 ANS ET ETUDIANTS						
Cycles 1, 2, 3, 4 - Conversation - Soutien						
<i>Elèves Choletais ou habitant une commune membre de la Communauté d'Agglomération du Choletais</i>						
Inscription annuelle / module découverte	par an	130,00 €	134,50 €	01/05/2009	Del. C.M. 08.12.2008	
Inscription en Janvier et débutants	2 trimestres	89,00 €	92,10 €	01/05/2009		
Module vacances - groupe de 8 élèves minimum	10 heures	45,00 €	46,60 €	01/05/2009		
Module vacances - groupe de 4 élèves minimum	10 heures	90,00 €	93,10 €	01/05/2009		
<i>Elèves domiciliés à l'extérieur de la Communauté d'Agglomération du Choletais</i>						
Inscription annuelle / module découverte	par an	160,50 €	166,00 €	01/05/2009		
Inscription en Janvier et débutants	2 trimestres	107,50 €	111,20 €	01/05/2009		
Module vacances - groupe de 8 élèves minimum	10 heures	54,50 €	56,40 €	01/05/2009		
Module vacances - groupe de 4 élèves minimum	10 heures	109,00 €	112,70 €	01/05/2009		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2008/2009	TARIFS 2009/2010	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION	
ADULTES						
<i>Elèves Choletais ou habitant une commune membre de la Communauté d'Agglomération du Choletais</i>						
Inscription annuelle	par an	226,00 €	233,70 €	01/05/2009	Del. C.M. 08.12.2008	
Inscription en Janvier et débutants	2 trimestres	151,00 €	156,20 €	01/05/2009		
Module expérimental 1 trimestre	1 trimestre	75,50 €	78,10 €	01/05/2009		
Module intensif (adultes ou étudiants) - groupe de 8 personnes minimum	20 h par semaine	89,00 €	92,10 €	01/05/2009		
Module intensif (adultes ou étudiants) - groupe de 4 personnes minimum	20 h par semaine	178,00 €	184,10 €	01/05/2009		
Module intensif (adultes ou étudiants) - groupe de 8 personnes minimum	35 h par semaine	149,00 €	154,70 €	01/05/2009		
Module intensif (adultes ou étudiants) - groupe de 4 personnes minimum	35 h par semaine	298,00 €	308,20 €	01/05/2009		
<i>Elèves domiciliés à l'extérieur de la Communauté d'Agglomération du Choletais</i>						
Inscription annuelle	par an	278,00 €	287,50 €	01/05/2009		
Inscription en Janvier et débutants	2 trimestres	181,00 €	187,20 €	01/05/2009		
Module expérimental 1 trimestre	1 trimestre	92,00 €	95,20 €	01/05/2009		
Module intensif (adultes ou étudiants) - groupe de 8 personnes minimum	20 h par semaine	107,50 €	111,20 €	01/05/2009		
Module intensif (adultes ou étudiants) - groupe de 4 personnes minimum	20 h par semaine	215,00 €	222,40 €	01/05/2009		
Module intensif (adultes ou étudiants) - groupe de 8 personnes minimum	35 h par semaine	183,00 €	189,30 €	01/05/2009		
Module intensif (adultes ou étudiants) - groupe de 4 personnes minimum	35 h par semaine	366,00 €	378,50 €	01/05/2009		
COURS INDIVIDUELS (scolaires à partir de 7 ans, étudiants et adultes)						
<i>Choletais</i>						
Scolaires et étudiants	par heure	40,80 €	42,20 €	01/05/2009	Del. C.M. 08.12.2008	
Adultes	par heure	48,00 €	49,70 €	01/05/2009		
<i>Non Choletais</i>						
Scolaires et étudiants	par heure	44,00 €	45,50 €	01/05/2009	Del. C.M. 08.12.2008	
Adultes	par heure	53,20 €	55,00 €	01/05/2009		

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2008/2009	TARIFS 2009/2010	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<p align="center"><u>ATELIERS DE LANGUES AU SEIN DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE CHOLETAIS</u></p> <p>ateliers (20 h), organisés hors temps scolaire, à raison de deux ateliers par établissement et par an</p>	par heure	25,50 €	26,40 €	01/05/2009	Dél. C.M. 08.12.2008
<p align="center"><u>FORMATION CONTINUE</u></p>					Dél. C.M. 10.12.2007
<p><i>Cours collectifs</i></p>					
<p>Mixtes ou inter-entreprises</p>	20 h	127,00 €	127,00 €	01/09/2008	
<p>. niveau de 1 à 3</p>	30 h	191,00 €	191,00 €	01/09/2008	
<p>. niveau de 4 à 12</p>	30 h	191,00 €	191,00 €	01/09/2008	
<p>En Intra</p>	45 h	286,00 €	286,00 €	01/09/2008	
<p>. niveau de 1 à 3</p>	20 h	1 105,00 €	1 105,00 €	01/09/2008	
<p>. niveau de 4 à 12</p>	30 h	1 655,00 €	1 655,00 €	01/09/2008	
<p>. niveau de 4 à 12</p>	60 h	3 060,00 €	3 060,00 €	01/09/2008	
<p>. niveau de 4 à 12</p>	30 h	1 655,00 €	1 655,00 €	01/09/2008	
<p>. niveau de 4 à 12</p>	45 h	2 485,00 €	2 485,00 €	01/09/2008	
<p>. niveau de 4 à 12</p>	90 h	4 580,00 €	4 580,00 €	01/09/2008	
<p><i>Cours individuels</i></p>					
<p>A. l'Institut Municipal de Langues</p>	p/heure	53,20 €	53,20 €	01/09/2008	
<p>. de 1 heure à 30 heures</p>	p/heure	48,00 €	48,00 €	01/09/2008	
<p>. Au-delà de 30 heures (Tarif applicable également aux entreprises d'un même groupe, dans le cadre d'un accord global)</p>					
<p>En Intra</p>	p/heure	58,50 €	58,50 €	01/09/2008	
<p>. de 1 heure à 30 heures</p>	p/heure	53,20 €	53,20 €	01/09/2008	
<p>. Au-delà de 30 heures (Tarif applicable également aux entreprises d'un même groupe, dans le cadre d'un accord global)</p>					

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2008/2009	TARIFS 2009/2010	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION	
<p>Module intensif</p> <ul style="list-style-type: none"> . Groupe de 8 personnes minimum . Groupe de 4 personnes minimum . Groupe de 8 personnes minimum . Groupe de 4 personnes minimum 	<ul style="list-style-type: none"> 20 h par semaine 20 h par semaine 35 h par semaine 35 h par semaine 	<ul style="list-style-type: none"> 127,00 € 254,00 € 218,50 € 437,00 € 	<ul style="list-style-type: none"> 127,00 € 254,00 € 218,50 € 437,00 € 	<ul style="list-style-type: none"> 01/09/2008 11/12/2007 01/09/2008 11/12/2007 	Del. C.M. 08.12.2008	
DEMANDEURS D'EMPLOI, RMISTES, BENEFICIAIRES DE L'ALLOCATION DE PARENTS ISOLEES						
<p>Stage trimestriel de 15 h</p> <ul style="list-style-type: none"> . Elèves de Cholet et du Puy-Saint-Bonnet ou habitant une commune membre de la Communauté d'Agglomération du Choletais . Elèves domiciliés à l'extérieur de la Communauté d'Agglomération du Choletais 	<ul style="list-style-type: none"> 15 h 15 h 	<ul style="list-style-type: none"> 37,80 € 47,00 € 	<ul style="list-style-type: none"> 39,10 € 48,60 € 	<ul style="list-style-type: none"> 01/05/2009 01/05/2009 		
<p>Stage de 20 h</p> <ul style="list-style-type: none"> . Elèves de Cholet et du Puy-Saint-Bonnet ou habitant une commune membre de la Communauté d'Agglomération du Choletais - groupe de 8 personnes minimum . Elèves de Cholet et du Puy-Saint-Bonnet ou habitant une commune membre de la Communauté d'Agglomération du Choletais - groupe de 4 personnes minimum . Elèves domiciliés à l'extérieur de la Communauté d'Agglomération du Choletais - groupe de 8 personnes minimum . Elèves domiciliés à l'extérieur de la Communauté d'Agglomération du Choletais - groupe de 4 personnes minimum 	<ul style="list-style-type: none"> 20 h 20 h 20 h 20 h 	<ul style="list-style-type: none"> 49,10 € 98,20 € 59,20 € 118,40 € 	<ul style="list-style-type: none"> 50,80 € 101,60 € 61,30 € 122,50 € 	<ul style="list-style-type: none"> 01/05/2009 01/05/2009 01/05/2009 01/05/2009 		
<p>Stage de 35 h</p> <ul style="list-style-type: none"> . Elèves de Cholet et du Puy-Saint-Bonnet ou habitant une commune membre de la Communauté d'Agglomération du Choletais - groupe de 8 personnes minimum . Elèves de Cholet et du Puy-Saint-Bonnet ou habitant une commune membre de la Communauté d'Agglomération du Choletais - groupe de 4 personnes minimum . Elèves domiciliés à l'extérieur de la Communauté d'Agglomération du Choletais - groupe de 8 personnes minimum . Elèves domiciliés à l'extérieur de la Communauté d'Agglomération du Choletais - groupe de 4 personnes minimum 	<ul style="list-style-type: none"> 35 h 35 h 35 h 35 h 	<ul style="list-style-type: none"> 79,50 € 159,00 € 96,00 € 192,00 € 	<ul style="list-style-type: none"> 81,70 € 164,50 € 99,30 € 198,60 € 	<ul style="list-style-type: none"> 01/05/2009 01/05/2009 01/05/2009 01/05/2009 		
Règlement des droits d'inscription en une seule fois, à l'inscription.						

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2008/2009	TARIFS 2009/2010	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<p>JOURNEE INTENSIVE - le vendredi, de 8 h à 12 h et de 14 h à 20 h</p> <p>Elèves de Cholet et du Puy-Saint-Bonnet ou habitant une commune membre de la Communauté d'Agglomération du Choletais</p> <p>Elèves domiciliés à l'extérieur de la Communauté d'Agglomération du Choletais</p>	<p>10 h / jour</p> <p>10 h / jour</p>	<p>45,00 €</p> <p>55,20 €</p>	<p>46,60 €</p> <p>57,10 €</p>	<p>01/05/2009</p> <p>01/05/2009</p>	<p>Dél. C.M. 08.12.2008</p>
<p>SOIREES THEMATIQUES ET CONFERENCES</p> <p>Elèves de l'Institut inscrits en module long (6 séances au cours de l'année scolaire)</p>	<p>1h30 la séance</p>			<p>01/09/2000</p>	<p>Dél. C.M. 13.12.1999</p>
<p>TEST D'ANGLAIS PROFESSIONNEL</p> <p>Test TOEIC "listening and reading"</p> <p>Test TFI (test de français international)</p> <p>Test TOEIC BRIDGE (simplifié)</p>		<p>83,35 €</p> <p>83,35 €</p> <p>69,96 €</p>	<p>87,00 €</p> <p>87,00 €</p> <p>73,00 €</p>	<p>01/01/2009</p> <p>01/01/2009</p> <p>01/01/2009</p>	<p>Dél. C.M. 08.12.2008</p>
<p>STAGES A DESTINATION DES ENTREPRISES</p> <p>B.Com (coaching) - stage de 5 élèves maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une entreprise ou d'entreprises d'un même groupe - d'une entreprise ou d'entreprises d'un même groupe 	<p>Stage de 12 h</p> <p>Stage de 20 h</p>	<p>936,00 €</p> <p>1 560,00 €</p>	<p>936,00 €</p> <p>1 560,00 €</p>	<p>16/09/2008</p> <p>16/09/2008</p>	<p>Dél. C.M. 15.09.2008</p>
<p>REDUCTIONS</p> <p>(non applicables aux tarifs demandeurs d'emploi, RMistes, bénéficiaires de l'allocation parents isolés bénéficiant déjà d'une réduction de 50 %)</p> <p>1 - PERSONNES NON IMPOSABLES DE CHOLET ET DU PUY SAINT-BONNET OU D'UNE COMMUNE MEMBRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS</p> <p>Pour bénéficier d'une réduction de 50 % au titre de contribuable non imposable, seules seront retenues les deux catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contribuable n'ayant déclaré aucun revenu - contribuable non imposable à cause de la faiblesse des revenus déclarés avant déduction des réductions d'impôt au titre de la déclaration de revenus de l'année précédant l'année d'inscription. 					<p>Dél. C.M. 09.03.2009</p> <p>Dél. C.M. 11.07.2005</p>

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2008/2009	TARIFS 2009/2010	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<p>2.-FAMILLES NOMBREUSES DOMICILIEES A CHOLET OU AU PUY SAINT BONNET OU DANS UNE COMMUNE MEMBRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS</p> <p>Système de dégressivité lorsque plusieurs élèves d'une même famille domiciliée à Cholet ou au Puy-Saint-Bonnet ou dans une commune membre de la Communauté d'Agglomération du Choletais sont inscrits à l'institut :</p> <p>Montant de la réduction pour chaque inscription supplémentaire annuelle</p> <p><i>Les réductions ne sont pas cumulables.</i></p> <p><i>Seule la solution la plus avantageuse pour les familles est retenue.</i></p> <p><i>La réduction pour familles nombreuses ne s'applique que pour les inscriptions annuelles ; les autres modules sont exclus du bénéfice de cette réduction.</i></p> <p>MODALITES DE PAIEMENT</p> <p>Le paiement des droits est possible en une seule fois ou dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * inscription annuelle : paiement en 2 fois par moitié (à l'inscription et avant le 30 Novembre) * inscription en janvier et autres modules : paiement en une seule fois à l'inscription <p>MODALITES DE REMBOURSEMENT</p> <p>En cas d'abandon notifié par lettre à la Ville de Cholet, via l'Institut Municipal de Langues avant le 30 novembre, la moitié des droits d'inscription acquittés sera remboursée ou si seul le 1er versement a été effectué, le second ne sera pas exigé.</p> <p>Pour les auditeurs inscrits en début d'année scolaire, en cas d'incapacité physique de plus de 3 mois, sur présentation d'un certificat médical, ou d'un déménagement par suite d'une mutation professionnelle au cours du premier trimestre de l'année civile, sur présentation d'un justificatif, 25 % des droits annuels d'inscription seraient remboursés.</p> <p>Au cas où l'auditeur ne pourrait assister à aucun des cours pour lesquels le règlement a été effectué, l'intégralité de celui-ci sera remboursée, sur présentation d'un justificatif prouvant son incapacité à participer aux cours.</p>		17,50 €	18,10 €	01/05/2009	<p>Dél. C.M. 11.07.2005</p> <p>Dél. C.M. 08.12.2008</p> <p>Dél. C.M. 10.05.2004</p> <p>Dél. C.M. 10.05.2004</p>

LISTE DES TYPES D'OBJETS

Adjonction aux délibérations des 9 novembre 1998, 14 décembre 1998, 13 décembre 1999, 11 décembre 2000, 10 décembre 2001, 9 décembre 2002, 8 décembre 2003 et 13 novembre 2006.

OUTILLAGE ET MATERIEL TECHNIQUE

Appareil à géométrie
Bâche pour podium
Balise d'aérodrome
Booster de démarrage
Caméra d'inspection
Chalumeau
Convoyeur
Déshumidificateur
Étai de blindage
Injecteur-extracteur
Kit serrurier
Lamineur
Malaxeur à colle
Palonnier de levage
Plan de clés à combinaison
Plaqueuse de chants
Rampe d'accès
Rempoteuse

INFORMATIQUE ET TELEPHONIE

Émetteur – récepteur

MATERIEL SPORTIF

Billard
Ciblerie de tir
Coffre matériels pédagogiques
Modules mousse
Poteaux de tennis
Poteaux de volley
Protections de rugby
Récupérateur de plombs de tir

MATERIEL AUDIOVISUEL

Appareil auditif
Basculeur
Multi – complet câbles
Sous patch

SECURITE ET SURVEILLANCE MEDICALE

Costume entraînement

Générateur de flamme
Mise en conformité parc ascenseurs
Sac costume entraînement

MOBILIER

Isoloir
Mobilier comité consultatif des écoles publiques

MOBILIER URBAIN

Arche gonflable
Cendrier extérieur
Ensemble de fleurissement